





REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS



RAPPORT ANNUEL

2015



HAUTE DIRECTION DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS



Dieudonné LOKADI MOGA
Directeur Général





Charles MUKWANGA WA MUKWANGA
Directeur Général Adjoint



Vincent KABWA KANYAMPA
Directeur Général Adjoint



LISTE DE PRINCIPAUX SIGLES ET ABREVIATIONS

AMR	: Avis de Mise en Recouvrement
AMR/A	: Avis de Mise en Recouvrement/Trésor
ANAPI	: Agence Nationale pour la Promotion des Investissements
ASBL	: Association sans but lucratif
ATD	: Avis à tiers détenteurs
CDF	: Franc congolais
CIFOPE	: Centre International de Formation
CDI	: Centre des Impôts
CIS	: Centre d'Impôts Synthétiques
CPCC	: Conseil Permanent de la Comptabilité au Congo
CREDAF	: Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales
DGDA	: Direction Générale des Douanes et Accises
DGE	: Direction des Grandes Entreprises
DGI	: Direction Générale des Impôts
DGRAD	: Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales, Judiciaires et de Participations
DGFîP	: Direction Générale des Finances Publiques
DIRAF	: Direction de l'Assiette Fiscale
DESCOM	: Direction des Etudes, Statistiques et Communication
DPI	: Direction Provinciale des Impôts
DUI-KIN	: Direction Urbaine des Impôts de Kinshasa
EIFI	: Ecole Informatique des Finances
ENA	: Ecole Nationale d'Administration
FEC	: Fédération des Entreprises du Congo
FMI	: Fonds Monétaire International
IBP	: Impôt sur les bénéfices et profits
ICA	: Impôt sur le chiffre d'affaires
IDEP	: Institut Africain de Développement Economique et de Planification
IERE	: Impôt exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié
INPP	: Institut National de Préparation Professionnelle
INSS	: Institut National de Sécurité Sociale
IM	: Impôt mobilier
IPR	: Impôt professionnel sur les rémunérations
IPR/Nat.	: Impôt professionnel sur les rémunérations des nationaux

IPR/Exp.	: Impôt professionnel sur les rémunérations des expatriés
IS	: Impôt des Sociétés
IRPP	: Impôt Sur le Revenu des Personnes Physiques
NIF	: Numéro d'Identification Fiscal
ONEM	: Office National de l'Emploi
OCDE	: Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PAG	: Programme d'Actions du Gouvernement
PIB	: Produit Intérieur Brut
PM	: Personne morale
PME	: Petites et moyennes entreprises
PP	: Personne physique
PPTE	: Pays Pauvres Très Endettés
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
RDC	: République Démocratique du Congo
SADC	: Southern African Development Community
SMM	: Sièges Modélisés et Modernisés
SYSCOHADA	: Système Comptable de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
TVA	: Taxe sur la valeur ajoutée
UE	: Union Européenne
USA	: United States of America
USD	: Dollar des Etats-Unis
UCTIC	: Unité de Centralisation et de traitement de l'information comptable.

SOMMAIRE

- 0. Introduction
- I. Organigramme de la Direction Générale des Impôts
- II. Exécution des missions de la Direction Générale des Impôts
- III. Gestion des moyens mis à la disposition de la Direction Générale des Impôts
- IV. Informatisation des Services
- V. Etat d'avancement des réformes
- VI. Perspectives d'avenir



INTRODUCTION

La Loi de finances n° 14/027 du 31 décembre 2014 pour l'exercice 2015 inscrit l'exécution du budget de l'année 2015 dans la mandature et la trajectoire des finances publiques 2012-2016, dans l'optique de poursuite de la mise en œuvre du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG). Elle prend également en compte les recommandations des Concertations Nationales et des engagements pris par la République Démocratique du Congo dans l'Accord-cadre d'Addis-Abeba.

L'année 2015 sera retenue comme celle où la Direction Générale des Impôts a, pour la toute première fois de son histoire, dépassé le seuil de l'équivalent de 2 milliards de dollars américains de recettes, après celui de 1 milliard franchi en 2011. Ce résultat est réalisé en partie grâce aux recettes relatives à l'impôt sur les bénéfices et profits des entreprises du secteur minier qui représentent plus de l'équivalent de **USD 354.402.000** au titre du solde IBP des revenus de 2014 et des acomptes provisionnels des revenus de 2015.

En ce qui concerne la gestion de l'impôt, l'année 2015 sera marquée comme l'année d'aboutissement d'une réforme importante initiée par le Gouvernement de la République et saluée par la Fédération des Entreprises du Congo (FEC), en rapport avec l'amélioration du climat des affaires et de l'investissement et que l'Administration des Impôts a la charge de mettre en œuvre. Il s'agit de l'instauration de la déclaration unique des impôts, cotisations sociales et contributions patronales sur les rémunérations, dans l'objectif d'améliorer la qualité du service aux usagers par la réduction du nombre de déclarations et de paiements. Cette déclaration a fait l'objet de signature solennelle, le mardi 28 juillet 2015, du Protocole d'accord de collaboration et du communiqué conjoint entre la Direction Générale des Impôts, l'Institut National de Sécurité Sociale, l'Office National de l'Emploi et l'Institut National de Préparation Professionnelle en exécution de l'Arrêté Interministériel n° 20/CAB/VPM/ETPS/WM/2015 et n° CAB/MIN/ FINANCES/2015/0143 du 12 mai 2015.

L'année 2015 marque aussi la poursuite de la mise en œuvre des réformes qui se déclinent en trois axes, à savoir :

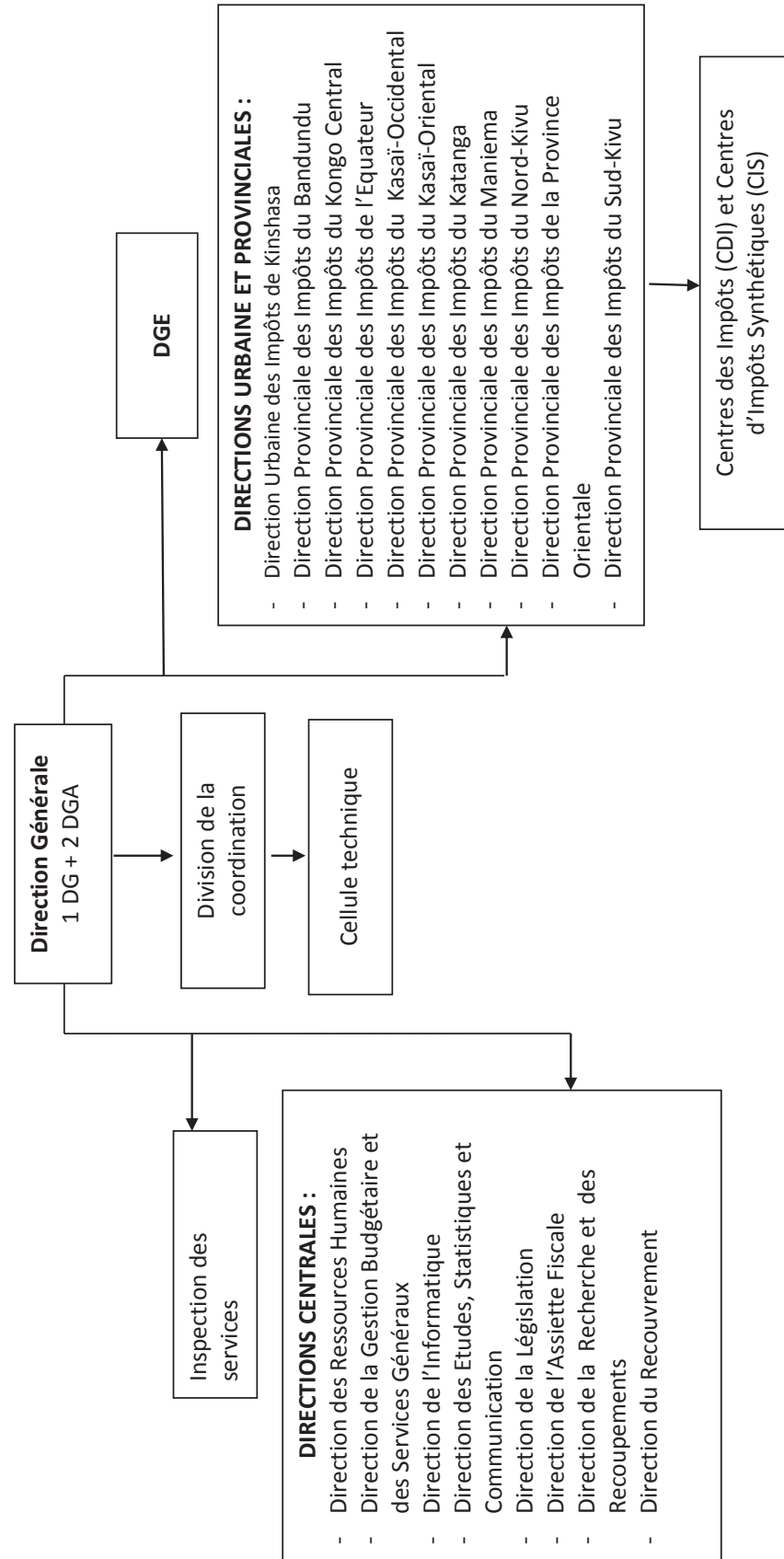
- la modernisation du système fiscal ;
- la mise en place d'une administration moderne ;
- la consolidation de la réforme de la TVA.

En ce qui concerne la modernisation du système fiscal, l'Administration des Impôts a procédé à l'amélioration des règles de procédure et des règles de fond.

En matière de TVA, l'année 2015 aura été marquée par des efforts en vue de la consolidation de cette réforme à travers notamment la vulgarisation de la législation en la matière, la publication de la deuxième édition du guide fiscal et comptable de la TVA, la mise en circulation du Code des Impôts mis à jour, la publication sur le Site Web de la DGI du répertoire actualisé des assujettis à la TVA actifs. La législation en matière de TVA a connu des modifications dans le sens de la prise en compte, notamment des préoccupations soulevées par les différents secteurs d'activités et du renforcement de l'action de l'Administration dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouvel impôt. Le législateur a modifié quelques dispositions se rapportant aux exonérations et au régime des déductions.

Dans ce contexte, la DGI a réalisé des recettes, hors pétroliers producteurs, de **CDF 1.930.024.883.740,59** contre des assignations budgétaires de **CDF 2.374.764.594.071,00**, soit un taux d'exécution de 81,27%, dégageant un gap de **CDF 444.739.710.830,41**. Par rapport à l'année 2014 où les recettes se sont situées à **CDF 1.694.566.765.136,74**, l'accroissement enregistré est de **13,89%**.

I. ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS



L'on observe en 2015, la mise en œuvre effective du cadre organique en annexe au Décret n° 011/43 du 22 novembre 2011 modifiant et complétant le Décret n° 017/2003 du 02 mars 2003 portant création de la Direction Générale des Impôts.

En outre, les Sièges Modélisés et Modernisés des Directions Provinciales des Impôts de Bandundu, de l'Equateur, du Kasai-Occidental, du Kasai-Oriental, du Maniema, de la Province Orientale et du Sud-Kivu ont transitoirement continué de fonctionner en attendant l'implantation des CDI dans ces Provinces.



II. EXECUTION DES MISSIONS DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

II.1. RAPPEL DES MISSIONS DE LA DGI

Créée par le Décret n° 017/2003 du 02 mars 2003, la Direction Générale des Impôts exerce, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, toutes les missions et prérogatives en matière fiscale relevant du Pouvoir central. Ces missions et prérogatives comprennent notamment l'assiette, le contrôle, le recouvrement et le contentieux des impôts, taxes, redevances et prélèvements à caractère fiscal.

La Direction Générale des Impôts est, en outre, chargée d'étudier et de soumettre à l'autorité compétente les projets de lois, de décrets et d'arrêtés en la matière. Elle doit également être consultée pour tout texte ou toute convention à incidence fiscale ou tout agrément d'un projet d'investissement à un régime fiscal dérogatoire.

Elle exerce ses compétences sur toute l'étendue du territoire national.

II.2. ACTIONS DE LA HAUTE DIRECTION DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

L'équipe qui a conduit les missions dévolues à la DGI était composée d'un DG en la personne de Mr Dieudonné LOKADI MOGA et de deux Directeurs Généraux Adjoints chargés des Questions Administratives et Financières, Mr Charles MUKWANGA WA MUKWANGA et des Questions Fiscales et des Réformes, Mr Vincent KABWA KANYAMPA.

Tous ont été nommés par Ordonnance n° 10/032 du 28 mai 2010.

II.2.1. Supervision et coordination de l'ensemble des activités

Sous l'autorité de Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances, Monsieur Henri YAV MULANG, la Haute Direction a supervisé et coordonné l'ensemble des activités de la DGI. Elle a principalement donné l'impulsion dans les domaines ci-après :

- discipline dans les Services et respect de l'éthique et des vertus de l'agent des Impôts ;

- pilotage des missions d’assiette et de recouvrement ;
- mise en œuvre, par les Services, des recommandations issues des séminaires des Directeurs des Impôts, tenus à Kinshasa, respectivement du 18 au 21 février 2015 et du 03 au 05 septembre 2015 sur les stratégies et actions pour la réalisation des assignations budgétaires de la DGI de l’exercice 2015 ;
- définition des stratégies mensuelles de mobilisation des recettes, par la tenue des réunions de la Commission d’Assiette et de Recouvrement, en vue de leur exécution par les Services de l’Administration Centrale et les Services opérationnels chargés de la gestion quotidienne de l’impôt.

II.2.2. Participation aux réunions de mobilisation des recettes et aux rencontres internationales

Le Directeur Général des Impôts a régulièrement participé aux réunions hebdomadaires de mobilisation des recettes, tenues au cabinet de Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances, aux côtés notamment des responsables de deux autres Régies financières – la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) et la Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales, Judiciaires et de Participations (DGRAD).

Dans le cadre des rencontres internationales touchant à la politique fiscale ou à l’administration des impôts, la DGI a pris part :

- aux assises nationales de la fiscalité organisées par la Direction Générale des Impôts du Gabon en relation avec les Administrations des Douanes, de l’Economie et des Hydrocarbures, tenues à Libreville, au Gabon, du 26 au 27 mars 2015 ;
- à la cérémonie de signature du protocole d’accord formalisant le partenariat entre le Centre de Rencontres et d’Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) et l’Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), tenue le 17 mars 2015, à Paris, en France ;
- à la réunion de bureau du Centre de Rencontres et d’Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF), tenue le 29 juin 2015 à Paris, en France ;
- à la session 2015 de la série de dialogues politiques de haut niveau sur la Gouvernance Economique en Afrique sur le thème « les politiques fiscales minières en Afrique », organisée par l’Institut Africain de Développement Economique et de Planification (IDEP), du 30 au 31 juillet 2015, à Dar-es-Salam en Tanzanie ;

- à la troisième réunion du Forum Mondial sur la TVA, organisée par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), du 05 au 06 novembre 2015, à Paris, en France ;
- au séminaire de la SADC sur les conventions fiscales internationales, du 4 au 13 juillet 2015, à Gaborone, au Botswana ;
- au séminaire de formateurs sur le Guide des dépenses fiscales, en septembre 2015, à Niamey, au Niger ;
- aux travaux des quatrièmes négociations intergouvernementales entre la République Démocratique du Congo et la République Fédérale d'Allemagne, du 24 au 27 novembre 2015 à Berlin, en Allemagne.

II.2.3. Mécanismes de collaboration avec d'autres structures

Au cours de l'année 2015, le Directeur Général des Impôts a procédé à la signature du protocole d'accord de collaboration avec l'Institut National de Sécurité Sociale, l'Institut National de Préparation Professionnelle et l'Office National de l'Emploi dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires et des investissements ainsi que de la simplification des procédures fiscales. Il est institué une déclaration unique des impôts, cotisations sociales, contributions patronales sur les rémunérations. La 1^{ère} échéance est intervenue au mois de septembre 2015.

II.2.4. Participation à la conclusion des conventions fiscales internationales

Conformément à l'article 2, alinéa 3 in fine, du Décret n° 017/2003 du 02 mars 2003 portant sa création, la DGI est consultée avant la conclusion de toute convention à incidence fiscale. Dans ce cadre, deux conventions fiscales de non double imposition et de lutte contre l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôt sur le revenu, conclues par la République Démocratique du Congo avec respectivement le Royaume de Belgique et la République Sud-Africaine ne sont pas encore d'application, faute de non insertion des textes desdites conventions au Journal Officiel.

En outre, deux projets de conventions fiscales ont été préparés par les Républiques du Portugal et du Kenya afin d'être négociés avec la RDC.

II.3. MISSION DE LEGISLATION FISCALE

II.3.1. Projets de textes fiscaux initiés par la DGI

Conformément à l'article 2, alinéa 3 *in limine*, du Décret n° 017/2003 portant sa création, la DGI a un pouvoir d'initiative pour préparer, en matière fiscale, des avant-projets de lois à voter par le Parlement et à promulguer par le Président de la République, des avant-projets de décrets à sanctionner par le Premier Ministre et des projets d'arrêtés à signer par le Ministre ayant les Finances dans ses attributions.

Dans le cadre de la Loi n° 13/007 du 22 janvier 2013 portant habilitation du Gouvernement, la DGI a, en 2015, initié un avant-projet de textes à caractère législatif ci-après :

- avant-projet de loi relative à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- avant-projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 004/2003 du 13 mars 2003 portant réforme des procédures fiscales.

Au cours de l'élaboration du projet de loi de finances pour l'exercice 2016, la DGI a eu à soumettre au Gouvernement une série de mesures fiscales se rapportant aux points ci-après :

1. En matière de réforme des procédures fiscales

- insertion du numéro de téléphone et de l'adresse électronique dans la liste des éléments d'identification du contribuable à communiquer obligatoirement à l'Administration ;
- reconnaissance à la déclaration fiscale par voie électronique des mêmes effets juridiques que la déclaration fiscale souscrite sur support papier ;
- introduction de la possibilité d'adresser aux contribuables les lettres de relance valant mise en demeure de déclarer ou de payer par voie électronique ;
- introduction de la possibilité d'envoyer au contribuable l'Avis de Mise en Recouvrement par voie électronique ;
- distinction à établir entre les mesures ou actes de poursuite proprement dits (Avis à Tiers Détenteurs, saisies, ventes et fermeture provisoire des établissements par l'apposition de scellés) et les mesures ou actes préalables aux poursuites (avis de mise en recouvrement, mise en demeure de payer, contrainte et commandement) dans le cadre de la procédure contentieuse de recouvrement ;

- réaffirmation du recours préalable auprès de l'Administration des Impôts en matière de contentieux de recouvrement avant la saisine du juge ;
- détermination de seuls cas concernés par le contentieux de recouvrement (régularité en la forme de l'acte de poursuite qui exige le paiement de l'impôt, existence de l'obligation de payer, montant de la dette compte tenu des paiements effectués, délai de l'exigibilité de la somme réclamée ou tout autre motif ne remettant pas en cause l'assiette et le calcul de l'impôt) ;
- obligation, pour le Receveur des Impôts, de statuer sur la demande introduite par le redevable en matière de contentieux de recouvrement dans le délai de trois jours ouvrables ;
- obligation, pour le contribuable, d'introduire son recours devant le juge en matière de contentieux de recouvrement dans un délai d'un mois prenant cours à la date soit de la notification de la décision du Receveur des Impôts, soit à l'expiration du délai de trois jours ouvrables précité ;
- introduction de la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;
- suppression de l'obligation, pour l'huissier fiscal, de produire à chaque intervention la copie de sa Commission d'huissier. Le commissionnement par Arrêté du Ministère ayant la Justice dans ses attributions suffit ;
- réaffirmation du recours préalable devant l'Administration des Impôts en matière de contentieux d'assiette, avant saisine du juge ;
- institution de la procédure de la transaction en matière de pénalités fiscales mises en recouvrement à l'initiative exclusivement de l'Administration des Impôts.

2. En matière d'impôts cédulaires sur les revenus

- la fixation à 10%, du taux de l'impôt professionnel sur le capital-pension payé au travailleur en partance à la retraite par son employeur à travers la caisse de pensions de retraite complémentaires ;
- la fixation d'un impôt forfaitaire, au titre de l'IBP, à charge des entreprises en activité qui n'ont pas réalisé de chiffre d'affaires au cours d'un exercice, à **CDF 2.500.000** pour les Grandes entreprises, **CDF 750.000** pour les moyennes entreprises et **CDF 30.000** pour les entreprises de petite taille. Cet impôt forfaitaire n'est dû que pour un douzième par mois ou fraction de mois si le contribuable a commencé ses activités après le mois de janvier ;
- la fixation de la proportion de l'imputation des pertes professionnelles d'un exercice comptable, à 60% du bénéfice fiscal avant imputation ;

- la fixation de précision donnée sur l'application du taux de l'IBP de 35% aussi bien aux personnes morales qu'aux personnes physiques de droit commun.

3. En matière d'impôt sur les bénéfices et profits des entreprises de petite taille

- le relèvement du chiffre d'affaires limite, de **CDF 80.000.000,00 à CDF 200.000.000,00** pour l'application du régime fiscal des Petites entreprises en matière d'IBP. Les modalités concrètes d'application de cette mesure seront déterminées par Arrêté du Ministère ayant les Finances dans ses attributions ;
- la fixation de l'échéance de paiement du solde de l'IBP au 30 avril de l'année qui suit celle de la réalisation des revenus, pour les petites entreprises ;
- la fixation de l'échéance de paiement de l'IBP au 30 avril de l'année qui suit celle de la réalisation des revenus pour les micro-entreprises.

4. En matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée

- l'assujettissement des membres des professions libérales à la TVA en fonction du seuil d'assujettissement à la TVA ;
- l'introduction d'une période d'observation de deux ans en cas de diminution du chiffre d'affaires de l'assujetti en deçà du seuil d'assujettissement à la TVA avant de perdre la qualité d'assujetti à la TVA.

En outre, la DGI a eu à initier, au cours de l'année 2015, des projets de textes réglementaires qui ont été sanctionnés par le Ministre ayant les Finances dans ses attributions et par la suite transmis à la DGI pour dispositions utiles. Il s'agit des textes réglementaires ci-après :

- Arrêté Ministériel n° CAB/MIN/FINANCES/2015/009 du 14 février 2015 fixant les modalités de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur des missions diplomatiques et consulaires et des représentations des organisations internationales ;
- Arrêté Ministériel n° CAB/MIN/FINANCES/2015/013 du 11 mai 2015 fixant les modalités de mise en œuvre du recours gracieux ;
- Arrêté Ministériel n° CAB/MIN/FINANCES/2015/014 du 11 mai 2015 portant délégation de pouvoir de prendre la décision clôturant l'instruction d'une demande de remboursement des crédits TVA ;
- Arrêté Ministériel n° CAB/MIN/FINANCES/2015/020 du 31 juillet 2015 fixant les modalités complémentaires de remboursement des crédits TVA.

II.3.2. Ediction des mesures d'exécution de la législation fiscale

Dans le cadre de sa mission générale d'exécution de la législation et de la réglementation fiscales et dans le respect de son pouvoir réglementaire résiduel en la matière, la DGI a édicté des instructions portant notamment sur :

- les précisions de la détermination du chiffre d'affaires dans l'environnement OHADA relativement à la déclaration de l'IBP pour les Grandes et Moyennes entreprises ;
- la mise en service du modèle de déclaration de l'IBP pour les Grandes et Moyennes entreprises ;
- le prolongement de la campagne de recouvrement de l'impôt forfaitaire des Micro-entreprises ;
- la mise en service d'un modèle actualisé et uniformisé de Procès-verbal de constat de dépôt de la déclaration de l'IBP et de ses annexes par les Grandes et Moyennes entreprises ;
- le dépôt de la déclaration spéciale des résultats de réévaluation ;
- le réexamen d'un litige fiscal en phase administrative.

II.3.3. Participation aux travaux préparatifs à l'octroi des avantages fiscaux

Devant être consultée pour tout texte ou toute convention à incidence fiscale ou tout agrément d'un projet d'investissement à un régime fiscal dérogatoire, et ce, conformément à l'article 2, alinéa 3 *in fine*, du Décret n° 017/2003 du 2 mars 2003 portant sa création, la DGI a pris part, au cours de l'année 2015, à des réunions organisées par l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI) en vue de l'examen des demandes d'agrément des projets au régime général du Code des Investissements. Au total, 56 projets ont été agréés à ce régime au cours de la période, en attendant la signature des arrêtés interministériels par les Ministres ayant le Plan et les Finances dans leurs attributions.

II.4. BUDGET DES RECETTES DGI 2015

La Loi de finances n° 14/027 du 31 décembre 2014 pour l'exercice 2015, assigne à la DGI des recettes hors Pétroliers producteurs de l'ordre de **CDF 2.374.764.594.071,00**.

Ces prévisions des recettes sont éclatées comme suit :

Prévisions des recettes hors TVA : **CDF 1.586.587.941.231,00**

Prévisions des recettes TVA : **CDF 788.176.652.840,00**

Par rapport aux assignations budgétaires de l'année 2014 de l'ordre de **CDF 1.958.643.743.484,52**, ces prévisions connaissent un taux d'accroissement de **21,25%**.

II.4.1. Mesures d'accompagnement du Budget des recettes des impôts

Pour l'exécution du Budget des recettes des impôts de l'année 2015, les mesures ci-après ont été arrêtées :

- le recouvrement effectif de l'IPR à charge des membres des Institutions politiques (nationales et provinciales) et assimilés ;
- le recouvrement effectif de l'IPR sur les primes, collations et autres avantages à charge des fonctionnaires et agents publics ainsi que des membres des Institutions et Cabinets Politiques ;
- l'application effective de l'IPR forfaitaire à charge du personnel domestique et des salariés relevant des Micro-entreprises ;
- le concours du Gouvernement de la République en vue d'obtenir l'implication des Autorités des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées dans la sensibilisation, le recensement et le recouvrement de l'impôt forfaitaire à charge des Micro-entreprises au titre d'IBP ;
- l'implication du Gouvernement de la République pour la fiscalisation effective des engagés locaux des Missions diplomatiques et représentations des Organismes internationaux en République Démocratique du Congo ;
- l'application rigoureuse de la réglementation sur le numéro impôt par l'ensemble des services publics (Ministères, Etablissements et Organismes publics, Provinces, Entités Territoriales Décentralisées, etc.) ;
- le concours de la Police de Circulation Routière dans le contrôle de véhicules faisant encore usage des anciennes plaques d'immatriculation ;
- l'organisation des contrôles mixtes DGDA-DGI sur l'origine des produits revendus sur le territoire national ;

- l'intensification de la campagne de sensibilisation sur l'émission obligatoire de la facture par les assujettis à la TVA ;
- le paiement préalable du principal de la cotisation contestée comme condition de recevabilité du recours juridictionnel en matière de contentieux d'assiette ;
- l'application rigoureuse de la procédure de recouvrement forcé à l'encontre des défaillants en paiement (Avis à tiers détenteurs, saisies mobilières, immobilières et les ventes qui en découlent, fermeture provisoire des établissements par l'apposition de scellés) ;
- le respect du délai limite (30 jours de la saisine du Tribunal) d'instruction juridictionnelle des recours contre la validité et la forme des actes de poursuites en recouvrement établis à l'initiative du Receveur des Impôts.
- la poursuite et le contrôle de l'application de la législation relative à la TVA en vigueur ;
- le traitement accéléré, dans le respect du délai légal d'instruction, du contentieux d'assiette dans sa phase administrative ;
- l'effort de service en matière de contrôle fiscal des revenus 2014 et son impact sur les acomptes provisionnels 2016/2015.

II.4.2. Exécution du Budget des recettes des impôts

A fin 2015, les recettes hors Pétroliers producteurs de la DGI comptabilisées se chiffrent à **CDF 1.930.024.883.740,59** réparties comme suit :

Recettes hors TVA comptabilisées : **CDF 1.290.029.671.241,56**

Recettes TVA comptabilisées : **CDF 639.995.212.499,03**

Par rapport aux prévisions budgétaires de la période de **CDF 2.374.764.594.071,00**, Il se dégage un écart négatif de **CDF 444.739.710.330,41**, soit un taux d'exécution de **81,27%**.

II.4.2.1. Exécution du Budget des recettes par nature d'impôt

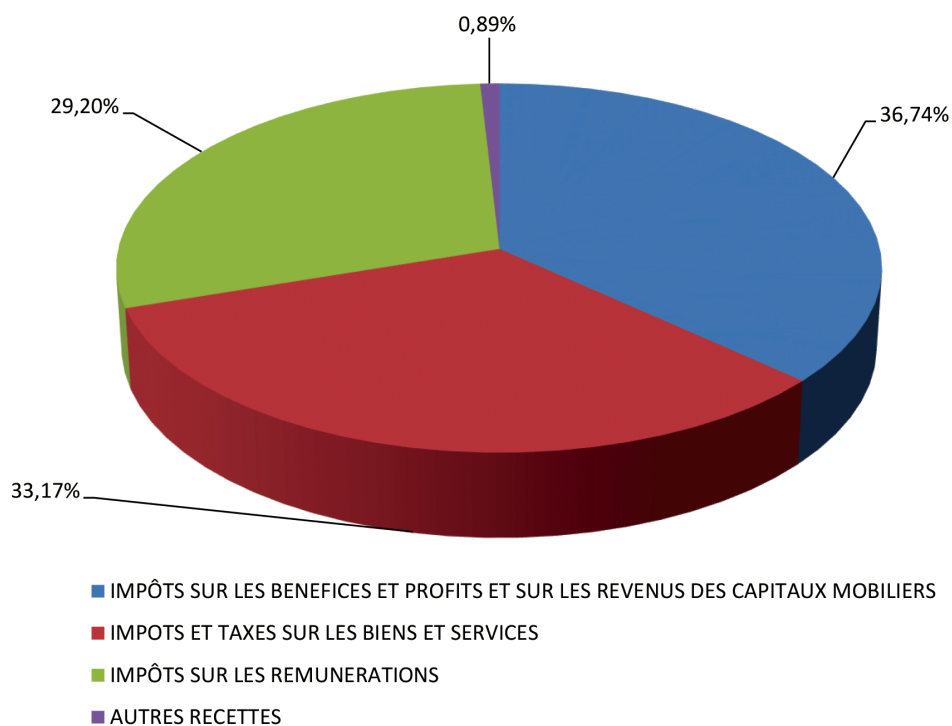
Au regard des assignations budgétaires de l'exercice, les réalisations par nature d'impôt de la DGI se présentent de la manière suivante :

NATURE	PREVISIONS	REALISATIONS	ECART	TAUX D'EXEC.	TAUX DE PART.
IMPÔTS SUR LES REMUNERATIONS	772 830 398 551,00	563 575 108 563,72	-209 255 289 987,28	72,92%	29,20%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/ Hors membres des Institutions politiques et fonctionnaires et agents publics	549 374 382 556,00	417 442 451 494,91	-131 931 931 061,09	75,99%	21,63%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/ Membres des Institutions Politiques	40 611 600 000,00	16 698 190 143,00	-23 913 409 857,00	41,12%	0,87%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/ Fonctionnaires et Agents publics					
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/ Autres fonctionnaires et Agents publics	13 801 100 000,00	12 825 189 023,81	-975 910 976,19	92,93%	0,66%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/ Agents des Régies financières	11 450 570 000,00	8 186 112 465,38	-3 264 457 534,62	71,49%	0,42%
Impôt sur les revenus salariaux des Expatriés	85 582 867 811,00	59 920 642 343,22	-25 662 225 467,78	70,01%	3,10%
Impôt Exceptionnel sur les rémunérations versées aux Expatriés (IERE)	72 009 878 184,00	48 502 523 093,40	-23 507 355 090,60	67,36%	2,51%
IMPÔTS SUR LES BENEFICES ET PROFITS ET SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS	759 415 304 467,00	709 095 298 194,45	-50 320 006 272,55	93,37%	36,74%
Impôt sur les bénéfices et profits des grandes et moyennes entreprises non pétrolières de production	614 311 190 206,00	607 004 187 860,34	-7 307 002 345,66	98,81%	31,45%
Impôt sur les bénéfices et profits des entreprises de petite taille	36 101 732 000,00	2 755 728 119,43	-33 346 003 880,57	7,63%	0,14%
Impôt professionnel sur les prestations de services des non résidents	37 152 212 487,00	46 123 843 311,73	8 971 630 824,73	124,15%	2,39%
Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers	71 850 169 774,00	53 211 538 902,95	-18 638 630 871,05	74,06%	2,76%
IMPOTS ET TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	788 176 652 840,00	640 137 788 005,74	-148 038 864 834,26	81,22%	33,17%
Impôt sur le chiffre d'affaires à l'intérieur/ les ventes locales		142 575 506,71	142 575 506,71		0,01%
Impôt sur le chiffre d'affaires à l'intérieur/ prestations de services		0,00	0,00		0,00%
Impôt sur le chiffre d'affaires à l'intérieur/ travaux immobiliers		0,00	0,00		0,00%
Taxe sur la Valeur Ajoutée sur déclarations	788 176 652 840,00	617 247 229 158,68	-170 929 423 681,32	78,31%	31,98%
Taxe sur la Valeur Ajoutée sur AMR A		22 747 983 340,35	22 747 983 340,35		1,18%
AUTRES RECETTES	54 342 238 213,00	17 216 688 976,68	-37 125 549 236,32	31,68%	0,89%
Immatriculation des véhicules	2 500 267 700,00	1 365 969 639,04	-1 134 298 060,96	54,63%	0,07%
Vente des imprimés	2 552 074 124,00	690 337 705,71	-1 861 736 418,29	27,05%	0,04%
Amendes et pénalités	49 289 896 389,00	15 160 381 631,93	-34 129 514 757,07	30,76%	0,79%
TOTAL GENERAL	2 374 764 594 071,00	1 930 024 883 740,59	-444 739 710 330,41	81,27%	100,00%

De manière synthétisée en grandes rubriques budgétaires, la situation se présente suivant le tableau ci-dessous :

NATURE	PREVISIONS	REALISATIONS	ECART	TAUX D'EXEC.	TAUX DE PART.
IMPÔTS SUR LES REMUNERATIONS	772 830 398 551,00	563 575 108 563,72	-209 255 289 987,28	72,92%	29,20%
IMPÔTS SUR LES BENEFICES ET PROFITS ET SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS	759 415 304 467,00	709 095 298 194,45	-50 320 006 272,55	93,37%	36,74%
IMPÔTS ET TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	788 176 652 840,00	640 137 788 005,74	-148 038 864 834,26	81,22%	33,17%
AUTRES RECETTES	54 342 238 213,00	17 216 688 976,68	-37 125 549 236,32	31,68%	0,89%
TOTAL	2 374 764 594 071,00	1 930 024 883 740,59	-444 739 710 330,41	81,27%	100,00%

**PARTICIPATION DES GRANDES MASSES BUDGETAIRES
AUX REALISATIONS DE LA DGI EN 2015**



Il ressort des tableaux et graphique ci-dessus les constats ci-après :

1. les impôts directs constitués de l'impôt sur les bénéfices et profits et de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers ainsi que de l'impôt sur les rémunérations ont participé respectivement dans les recettes globales à hauteur de **36,74%** et **29,20%** ;
2. les impôts indirects constitués de la TVA et des recettes accidentelles de l'ICA et autres sont intervenus respectivement à raison de **33,17%** et **0,89%**.

Il sied de signaler que les recettes TVA nette en régime intérieur de l'année 2015 sont de l'ordre de **CDF 639.995.212.499,03 dont CDF 617.247.229.158,68** sur les déclarations autoliquidatives et **CDF 22.747.983.340,35** sur les AMR A.

II.4.2.2. Justification du niveau d'exécution du Budget des recettes des Impôts

II.4.2.2.1. Justification en rapport avec les indicateurs issus du cadrage macroéconomique

La hauteur des prévisions de recettes est fixée sur base des hypothèses portées par les éléments du cadrage macroéconomique (taux de croissance, taux de change moyen, taux de change fin période, taux d'inflation, déflateur du PIB), lesquelles définissent, de manière prévisionnelle, le contexte susceptible de prévaloir au cours de l'année de réalisation des recettes.

Cependant, il s'observe généralement des écarts entre les paramètres macroéconomiques ainsi projetés et ceux effectivement observés au cours de l'année de réalisation des recettes. Cette situation qui est exogène aux Régies constitue le premier niveau d'explication de la non-réalisation de certaines rubriques des recettes eu égard au caractère généralement optimiste du cadrage prévisionnel.

Le tableau ci-dessous en donne les détails :

INDICATEURS	VOTE	REALISE
Taux de croissance du PIB (en %)	10,4	7,00
Déflateur du PIB (en %)	3,3	3,32
Taux d'inflation moyen (en %)	3,6	2,3
Taux d'inflation fin période (en %)	3,5	3,5
Taux de change moyen (CDF/USD)	936,5	925,73
Taux de change fin période (CDF/USD)	943,9	926,96
PIB nominal (en milliards de CDF)	36 325,20	35 111,20

II.4.2.2.2. Autres faits justificatifs

Il sied au préalable de souligner que, pour la première fois, les recettes propres de la DGI ont dépassé le cap de l'équivalent de USD deux milliards.

Cette performance est consécutive notamment à :

- un meilleur encadrement des contribuables (grandes entreprises) et une stabilisation des politiques fiscales avec un impact sur le comportement des assujettis ;
- l'apport dans les recettes de l'IBP des Grandes et Moyennes entreprises, de deux sociétés minières (TENKE FUNGURUME MINING et MUTANDA MINING) avec un montant de **CDF 327.822.136.554,35** au titre de solde IBP 2014 et acomptes IBP 2015 ;
- l'amélioration des recettes de l'impôt professionnel sur les prestations de services des non-résidents ;
- l'amélioration des recettes de la TVA à hauteur de 9,34% par rapport à 2014.

Toutefois, le niveau des prévisions de 2015 n'a pu être réalisé à la suite notamment des éléments suivants :

- **Au titre d'impôt sur les rémunérations**

1. la non-prise en compte de l'ensemble des rubriques imposables (primes, collations et autres avantages) dans le calcul de l'IPR tant des membres des Institutions Politiques que des employés des sociétés commerciales du portefeuille de l'Etat ;

2. le reversement partiel de l'IPR retenu dans le chef de ces dernières entreprises entraînant un manque à gagner de **CDF 23.913.409.857,00** par rapport aux prévisions de l'année ;
3. la fermeture et la suspension au second semestre 2015 des activités dans le secteur minier ayant entraîné une réduction sensible des effectifs du personnel de ces sociétés.

- **Au titre d'impôt sur les bénéfices et profits**

L'incivisme fiscal des entreprises de petite taille et le non accompagnement des autorités politico-administratives dans le recouvrement des droits dus par elles.

- **Au titre de TVA**

1. l'absence d'un dispositif informatique permettant la remontée à la DGI de l'information sur la TVA collectée ;
2. le ralentissement des activités des sous-traitants miniers à la suite de la baisse des cours des métaux impactant négativement le niveau de la TVA collectée dans le secteur ;
3. le reversement partiel de la TVA nette collectée par les entreprises du Portefeuille de l'Etat ;
4. l'octroi des exonérations dérogatoires en matière de TVA en marge des dispositions de l'Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, telle que modifiée et complétée à ce jour ;
5. la prise en charge de la fiscalité indirecte par le Gouvernement de la République constituant un manque à gagner évalué à fin 2015 à **CDF 2.675.131.501,99** au niveau des grandes entreprises ;
6. l'absence de collecte de la TVA dans la plupart des marchés de fournitures des biens et services en faveur des Gouvernements tant central que provinciaux ;
7. la fraude liée au phénomène de vente sur le marché local des produits importés par les bénéficiaires d'exonérations (Missions Diplomatiques et Consulaires, entreprises exécutant des travaux de réhabilitation des infrastructures publiques, etc.).

Aussi, y-a-t-il lieu d'ajouter quelques raisons exogènes ci-après :

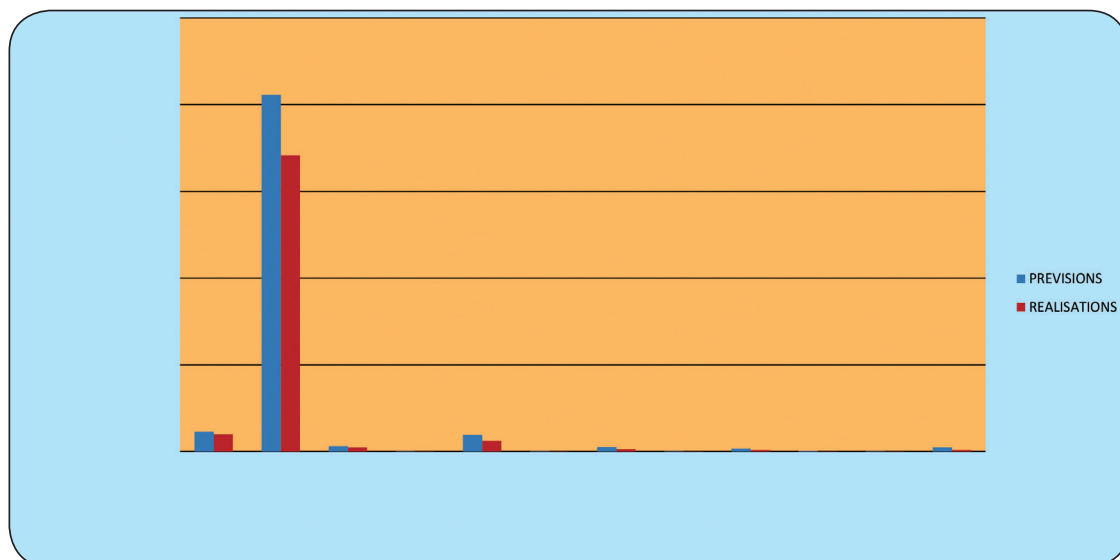
1. la difficulté de faire aboutir les poursuites en recouvrement auprès des sociétés commerciales relevant du portefeuille de l'Etat, à la suite des créances nées des régularisations effectuées par les Services ;

2. les difficultés d'assurer la traçabilité de certains flux des marchandises mises en vente sur le marché national, sans manifestement avoir acquitté les droits d'entrée et la TVA au cordon douanier ;
3. l'interférence de la justice dans les actions en recouvrement de créances fiscales dont le contentieux n'est pas en phase juridictionnelle.

II.4.3. Exécution des contrats de performance par Centre de perception

La répartition des assignations par Centre de perception tel que présenté dans le tableau ci-dessous a tenu compte de la clé historique ainsi que des transferts des dossiers entre structures gestionnaires.

CENTRE	PREVISIONS	REALISATIONS	ECART	TAUX D'EXECUTION	TAUX DE PARTICIPATION
KATANGA	114 215 128 820,04	99 423 360 134,59	-14 791 768 685,45	87,05%	5,15%
DGE	2 056 635 849 900,01	1 707 850 068 765,63	-348 785 781 134,38	83,04%	88,49%
PROVINCE ORIENTALE	29 812 589 419,38	23 468 466 687,03	-6 344 122 732,35	78,72%	1,22%
KASAI ORIENTAL	2 141 707 858,53	1 564 932 219,46	-576 775 639,07	73,07%	0,08%
DUI-KIN	95 045 831 925,07	61 165 288 678,33	-33 880 543 246,74	64,35%	3,17%
KASAI OCCIDENTAL	2 027 720 147,61	1 144 114 699,00	-883 605 448,61	56,42%	0,06%
NORD KIVU	26 117 201 255,27	14 284 874 204,83	-11 832 327 050,44	54,70%	0,74%
BANDUNDU	2 341 790 153,65	1 221 602 503,03	-1 120 187 650,62	52,17%	0,06%
KONGO CENTRAL	17 332 034 851,92	8 349 059 682,09	-8 982 975 169,83	48,17%	0,43%
MANIEMA	2 857 777 840,05	1 355 437 125,77	-1 502 340 714,28	47,43%	0,07%
EQUATEUR	2 397 297 286,93	1 130 326 729,53	-1 266 970 557,40	47,15%	0,06%
SUD KIVU	23 839 664 612,54	9 067 352 311,30	-14 772 312 301,24	38,03%	0,47%
TOTAL RECETTES	2 374 764 594 071,00	1 930 024 883 740,59	-444 739 710 330,41	81,27%	100,00%



Ces tableau et graphique révèlent que la Direction des Grandes Entreprises (DGE) a participé à hauteur de **88,49%** aux recettes de la DGI, alors que sa participation devait se situer à hauteur de **86,60%** par rapport aux assignations, suivie de la Direction Provinciale des Impôts du Katanga avec **5,15 %**, de la Direction Urbaine des Impôts de Kinshasa avec **3,17%** et de la Direction Provinciale des Impôts de la Province Orientale avec **1,22%**. Les autres Directions Provinciales des Impôts ont participé globalement à hauteur de **1,97%** des recettes totales.

En outre, il ressort du tableau ci- dessus que la DPI/Katanga a réalisé le taux d'exécution le plus élevé, suivie de la DGE et un faible taux d'exécution, en deçà de 50%, est constaté au niveau de la Direction Provinciale du Sud-Kivu (**38,03%**).

II.4.4. Suivi des paiements du secteur des ressources naturelles

Le secteur des ressources naturelles (Mines, Hydrocarbures et Forêts) a contribué à hauteur de **CDF 791.411.670.080,35**. Par rapport aux recettes globales de la DGI de l'ordre de **CDF 1.930.024.883.740,59**, la participation du secteur atteint un taux de **41,01%**. Les détails de ces paiements, par nature d'impôt, se présentent comme suit :

NATURE	MINES	HYDROCARBURES	FORETS	CUMUL
IBP	419 136 173 908,52	78 417 249 269,39	354 151 241,57	497 907 574 419,48
IPR-IERE	180 504 525 610,98	4 330 812 370,97	312 043 092,51	185 147 381 074,46
TVA	84 334 779 963,41	0,00	131 222 248,22	84 466 002 211,63
IM	15 035 868 045,24	0,00	27 408 581,26	15 063 276 626,50
IBP/NO N RESIDENT	7 939 895 631,59	0,00	0,00	7 939 895 631,59
PENALITES	809 613 961,00	0,00	3 376 647,82	812 990 608,82
ICA/I	73 975 649,58	0,00	0,00	73 975 649,58
ISCMH	528 238,00	0,00	0,00	528 238,00
IMPRIMES	23 101,00	0,00	22 219,29	45 320,29
TOTAL	707 835 384 109,32	82 748 061 640,36	828 224 030,67	791 411 669 780,35
TAUX DE PARTICIPATION	89,44%	10,46%	0,10%	100,00%

II.4.5. Suivi des paiements IBP des Pétroliers producteurs

Pour l'exercice 2015, contre les prévisions IBP des Pétroliers producteurs de **CDF 184.505.121.293,00**, les paiements y relatifs sont de **CDF 78.417.249.269,39**, ce qui représente un taux d'exécution de **42,50%**. Par rapport aux recettes enregistrées en 2014, soit **CDF 144.909.941.228,88**, il se dégage un taux de régression de **45,89%** suite à la baisse du prix du baril.

Les détails y relatifs se présentent comme suit :

		2015				
	Répertoire	Production en baril	Exportations en baril	Ventes en USD	Réalisations en CDF	Prix moyen du baril
ON SHORE	1. LIREX	1 547 422,99	1 481 000,00	74 032 790,00	18 909 366 816,56	45,97
	2. PERENCO-REP	1 856 911,01	1 802 000,00	89 690 985,00	22 213 838 721,41	45,97
TOTAL ON SHORE		3 404 334,00	3 283 000,00	163 723 775,00	41 123 205 537,97	
OFF SHORE	3. MIDC	2 422 567,09	2 377 068,00	106 204 815,47	19 270 059 170,35	49,20
	4. TEIKOKU	1 564 009,31	1 555 000,00	77 527 425,00	12 096 455 498,07	49,20
	5. DDS LTD	858 558,61	881 000,00	43 844 425,00	5 927 529 063,00	49,20
TOTAL OFF SHORE		4 845 135,01	4 813 068,00	227 576 665,47	37 294 043 731,42	
TOTAL GENERAL		8 249 469,01	8 096 068,00	391 300 440,47	78 417 249 269,39	

Le prix du baril pour la production du pétrole on shore s'est situé, pour l'année 2015, entre **USD 30,00** et **65,00**, tandis que celui du pétrole off shore s'est situé entre **USD 36,98** et **61,77**.

II.4.6. Situation des plaques minéralogiques reçues et en stock

Le tableau ci-dessous reprend la situation des plaques minéralogiques reçues et en stock à fin 2015 :

SERVICE	STOCK INITIAL	STOCK RECU	STOCK MIS A LA DISPOSITION DES SERVICES	STOCK A FIN PERIODE
DGBSG	1 600	50 049	51 649	0
DUI-KIN	14	25 252	24 220	1 046
BANDUNDU	102	100	202	0
BAS-CONGO	0	7 349	6 749	600
EQUATEUR	62	100	132	30
KASAI-OCCIDENTAL	62	100	107	55
KASAI-ORIENTAL	65	300	265	100
KATANGA	1 130	12 499	13 269	360
MANIEMA	0	200	200	0
NORD-KIVU	325	1 899	1 824	400
PROVINCE ORIENTALE	157	1 650	1 552	255
SUD-KIVU	0	2 200	2 200	0

II.4.7. Suivi de recettes d'immatriculation autos

Hormis les DPI/Nord-Kivu et Sud-Kivu, dont les recettes en matière d'immatriculation n'ont pas encore été communiquées à ce jour, la situation pour les autres DPI est de **CDF 2.646.818.313,74** dont **CDF 1.516.023.207,56** pour UTSCH CONGO et **CDF 1.130.795.106,18** pour le Trésor Public.

NATURE OPERATION	NOMBRE	PRIX TOTAL	REPARTITION	
			UTSCH	TRESOR
Immatriculations auto	39 336	2 237 530 178,77	1 248 470 980,74	989 059 198,03
Mutations	11 162	134 307 731,95	86 557 559,92	47 750 172,03
Changement d'adresse	672	7 692 609,90	4 939 863,16	2 752 746,74
Duplicata cartes roses	15 738	195 487 684,44	125 605 182,78	69 882 501,66
Imprimés	15230	71 800 108,68	50 449 620,96	21 350 487,72
TOTAL	82 138	2 646 818 313,74	1 516 023 207,56	1 130 795 106,18

II.5. MISSIONS D'ASSIETTE

II.5.1. Attribution du Numéro Impôt

Institué par Décret n° 03/012 du 18 juillet 2003, le Numéro Impôt sert à l'identification des contribuables. Il est le seul identifiant de toute personne physique ou morale, redevable d'impôts et autres droits dus à l'Etat. Il répond au triple souci de :

- maîtriser les répertoires généraux des contribuables et assujettis de tous les Services opérationnels ;
- faciliter le recoupement d'informations à caractère fiscal entre différentes Administrations ;
- élargir l'assiette fiscale.

Dans le but d'accélérer l'attribution du Numéro Impôt, l'option levée fut celle de procéder à la mise en service des postes déconcentrés de saisie des fiches d'identification des contribuables en provinces. A fin 2015, trois postes déconcentrés de saisie (DUI-KIN, DPI KATANGA et DPI BAS-CONGO), en réseau avec le serveur central installé à l'Administration Centrale, étaient déjà opérationnels.

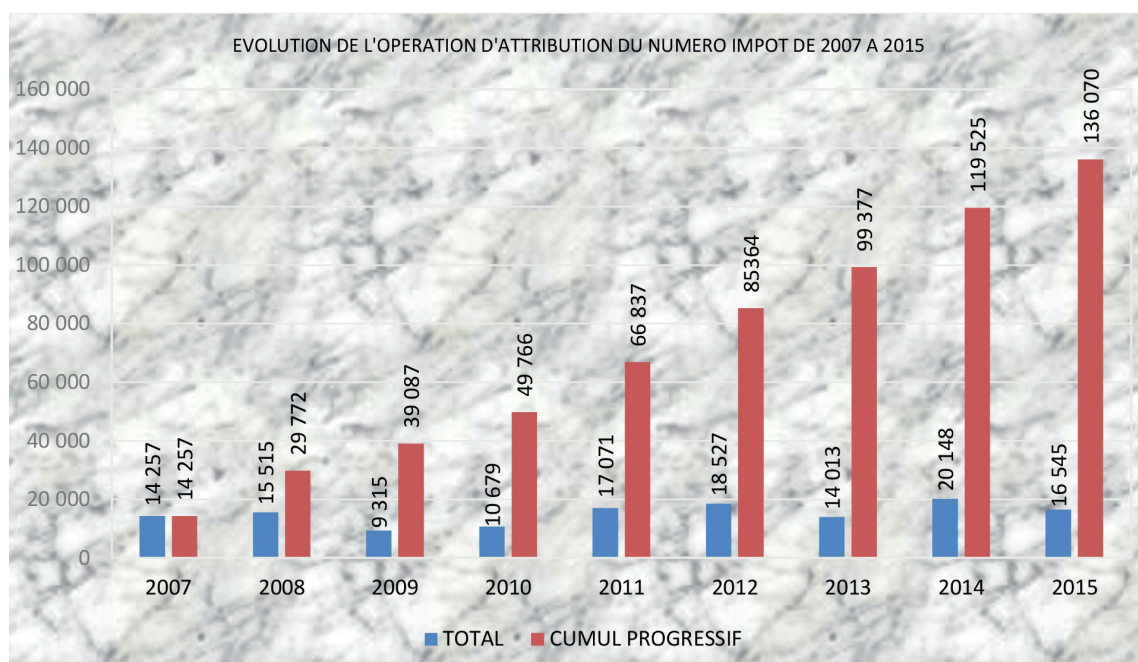
Au cours de l'année 2015, les statistiques d'attribution du Numéro Impôt se présentent de la manière suivante :

PP	PM	ASBL	TOTAL
15 607	357	581	16 545

Depuis le début de l'opération en 2007, l'attribution du Numéro Impôt s'est effectuée à fin 2015 de la manière ci-après :

ANNEE D'ATTRIBUTION	PP	PM	ASBL	TOTAL	CUMUL PROGRESSIF
2007	12 336	1 415	506	14 257	14 257
2008	13 905	1 103	507	15 515	29 772
2009	8 050	929	336	9 315	39 087
2010	9 596	750	333	10 679	49 766
2011	15 100	1 072	899	17 071	66 837
2012	15 738	1 771	1 018	18 527	85 364
2013	11 716	1 617	680	14 013	99 377
2014	17 519	2 052	577	20 148	119 525
2015	15 607	357	581	16 545	136 070
CUMUL AU 31/12/2015	119 567	11 066	5 437	(*)136 070	

(*) Ce chiffre comprend aussi les personnes physiques non commerçantes.



II.5.2. Tenue et mise à jour des répertoires

II.5.2.1. Répertoires généraux des services opérationnels

A fin 2015, les répertoires généraux des Services opérationnels se présentent comme suit :

SERVICE	STRUCTURES REFORMEES	CIS		TOTAL
		PETITES ENTREPRISES	MICRO- ENTREPRISES	
DUI-KIN		7 813	8 013	15 826
PRO VINCE ORIENTALE	702	5 150	8 174	14 026
NORD-KIVU		5 709	6 354	12 063
CDI-KIN	6 750			6 750
SUD-KIVU	892	2 250	1 658	4 800
KASAI-ORIENTAL	184	1 382	1 641	3 207
KONGO CENTRAL		1 560	1 554	3 114
MANIEMA	152	810	1 716	2 678
KATANGA		992	1 616	2 608
CDI-LUBUMBASHI	2 590			2 590
EQUATEUR	207	775	1 389	2 371
KASAI-OCCIDENTAL	302	591	1 460	2 353
BANDUNDU	106	576	1 374	2 056
CDI-GOMA	970			970
CDI-MATADI	799			799
DGE	778			778
TOTAL	14 432	27 608	34 949	76 989

Source : Rapports des Services opérationnels et de la DIRAF.

Il est à noter que les répertoires généraux des structures réformées (DGE, CDI et SMM des DPI) ne reprennent que la situation des contribuables actifs.

II.5.2.2. Répertoires sectoriels des Services opérationnels réformés

En fonction des assujettissements opérés partant de leurs répertoires généraux, les Services opérationnels réformés (DGE, CDI et SMM des DPI) ont confectionné des répertoires sectoriels par nature d'impôt en vue d'assurer le suivi du respect des obligations déclaratives (notamment la délivrance des récépissés de dépôt de déclaration, l'émission des mises en demeure de déclarer, la taxation d'office pour absence de déclaration à l'échéance). Le tableau ci-dessous en donne les détails :

SERVICE	NATURE D'IMPOT		
	IBP	IPR/SERVICES REFORMES	TVA
DGE	943	824	780
CDI-KINSHASA	2.561	2.728	2.408
SMM/BANDUNDU	43	221	43
CDI-MATADI	247	502	236
SMM/EQUATEUR	180	197	59
SMM/KASAI-OCCIDENTAL	107	241	91
SMM/KASAI-ORIENTAL	128	235	74
CDI-LUBUMBASHI	1.025	1.262	1.125
SMM/MANIEMA	47	112	52
CDI-GOMA	387	693	369
SMM/PROVINCE ORIENTALE	203	466	169
SMM/SUD-KIVU	403	754	377
TOTAL	6.274	8.235	5.783

Source : DIRAF.

II.5.3. Mission de contrôle fiscal

L'Administration des Impôts a le pouvoir de vérifier, sur pièces et sur place, l'exactitude des déclarations de tous les impôts et autres droits dus par les redevables. Au premier degré, seules les structures de contrôle externe de la Direction Générale des Impôts disposent du pouvoir d'exercer le contrôle fiscal. La programmation se fait sur base de Notes de Service reprenant les sociétés et personnes physiques autorisées à être contrôlées sur place.

Au second degré, l'Inspection des Services de la Direction Générale des Impôts peut procéder à une nouvelle vérification fiscale dans les conditions fixées par l'article 45 de la Loi n° 004/2003 du 13 mars 2003 portant réforme des procédures fiscales.

Par ailleurs, la structure du contrôle-qualité, instituée par la Note de Service n° 01/0085/DGI/DG/MM/2011 du 8 juillet 2011, est chargée de procéder à l'examen, en formulant des avis aux Services opérationnels avant notification au contribuable, des conclusions du contrôle sur place effectué, tant au premier qu'au second degrés. Ce contrôle-qualité s'effectue uniquement sur les dossiers fiscaux repris sur une liste arrêtée par le Directeur Général.

Toutefois, sur décision du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé des Finances, la structure a été mise en veilleuse.

II.5.3.1. Le contrôle fiscal au premier degré

a. Programmation du contrôle sur place

A la clôture de l'année, la situation de programmation des missions de contrôle sur place se présente comme suit :

SERVICE	NOMBRE DE DOSSIERS AUTORISES AU CONTRÔLE SUR PLACE	NOMBRE DE DOSSIERS PROGRAMMES	DOSSIERS CLOTURES	TAUX DE PROGRAMMATION
DGE	492	365	440	74,19%
CDI/KIN	699	388	273	55,51%
SMM/BANDUNDU	26	26	22	100,00%
CDI-MATADI	161	157	153	97,52%
SMM/EQUATEUR	60	66	60	110,00%
SMM/KASAI-OCC	66	66	67	100,00%
SMM/KASAI-ORIENT	72	72	59	100,00%
CDI-LUBUMBASHI	480	459	434	95,63%
SMM/MANIEMA	36	35	23	97,22%
CDI-GOMA	186	186	183	100,00%
SMM/PROV. ORIENTALE	112	111	109	99,11%
SMM/SUD-KIVU	198	198	226	100,00%
TOTAL	2 588	2 129	2 049	82,26%

b. Résultats du contrôle sur place

Les résultats des travaux de contrôle sur place (vérification polyvalente) sont repris dans le tableau ci-dessous :

SERVICE	REDRESSEMENT		TAXATION D'OFFICE		CUMUL	
	NBRE	MONTANT	NBRE	MONTANT	NBRE	MONTANT
DGE	438	247 236 006 938,00	2	662 132 685,00	440	247 898 139 623,00
CDI/KIN	267	30 835 362 429,00	6	246 165 950,00	273	31 081 528 379,00
SMM/BANDUNDU	20	82 296 148,00	2	3 790 073,00	22	86 086 221,00
CDI/MATADI	153	357 472 324,00		0,00	153	357 472 324,00
SMM/EQUATEUR	49	62 677 042,00	11	21 023 807,00	60	83 700 849,00
SMM/KASAI-OCCIDENTAL	53	72 896 260,00	14	33 229 496,00	67	106 125 756,00
SMM/KASAI-ORIENTAL	58	79 448 714,00	1	4 195 542,00	59	83 644 256,00
CDI/LUBUMBASHI	430	10 007 033 478,00	4	123 724 381,00	434	10 130 757 859,00
SMM/MANIEMA	18	304 635 683,00	5	39 409 922,00	23	344 045 605,00
CDI/GOMA	180	1 326 552 985,00	3	10 456 919,00	183	1 337 009 904,00
SMM/PROV. ORIENTALE	109	1 218 216 202,00	0	0,00	109	1 218 216 202,00
SMM/SUD-KIVU	226	1 513 988 360,00	0	0,00	226	1 513 988 360,00
TOTAL	2 001	293 096 586 563,00	48	1 144 128 775,00	2 049	294 240 715 338,00

Au 31 décembre 2015, **2.049** dossiers de contrôle ont été clôturés pour un montant total de **CDF 294.240.715.338,00** dont **2.001** dossiers en redressements pour un montant de **CDF 293.096.586.563,00** et 48 dossiers en taxations d'office pour un montant de **CDF 1.144.128.775,00**.

c. Résultats du contrôle sur pièces

Les statistiques communiquées portent sur la Direction des Grandes Entreprises et renseignent des régularisations de l'ordre de **CDF 78.166.697.850,00** notifiées à **253** entreprises ainsi que les taxations d'office de **CDF 20.169.623.935,00** pour **319** contribuables.

d. Résultats du contrôle ponctuel

A fin 2015, les résultats du contrôle ponctuel se présentent comme suit :

SERVICE	REDRESSEMENT		TAXATION D'OFFICE		CUMUL	
	NBRE	MONTANT	NBRE	MONTANT	NBRE	MONTANT
DGE	37	172 395 210 878,00	66	11 216 615 013,00	103	183 611 825 891,00
CDI/KIN	41	2 476 163 974,00	0	0,00	41	2 476 163 974,00
SMM/BANDUNDU	0	0,00	0	0,00	0	0,00
CDI/MATADI	105	455 016 979,00	0	0,00	105	455 016 979,00
SMM/EQUATEUR	23	51 344 112,00	0	0,00	23	51 344 112,00
SMM/KASAI-OCCIDENTAL	35	49 018 827,00	0	0,00	35	49 018 827,00
SMM/KASAI-ORIENTAL	0	0,00	0	0,00	0	0,00
CDI/LUBUMBASHI	14	202 299 300,00	0	0,00	14	202 299 300,00
SMM/MANIEMA	0	0,00	0	0,00	0	0,00
CDI/GOMA	45	535 428 870,00	9	97 559 252,00	54	632 988 122,00
SMM/PROV. ORIENTALE	7	550 153 135,00	20	353 824 283,00	27	903 977 418,00
SMM/SUD-KIVU	132	488 375 473,00	3	27 437 451,00	135	515 812 924,00
TOTAL	439	177 203 011 548,00	98	11 695 435 999,00	537	188 898 447 547,00

II.5.3.1. Le contrôle fiscal au second degré

Les résultats de la contre-vérification fiscale prennent en compte les suppléments d'impôt issus des ordres de mission signés en 2015 et de ceux signés au cours des années antérieures mais clôturés en 2015.

L'Inspection des Services a, au cours de l'année 2015, contre vérifié **41** dossiers pour un montant de **CDF 27.306.277.944,14** et **741.362,92 USD**. Comparé à l'année 2014 où le total redressé était de **CDF 15.696.251.368,53** et **726.852,42 USD**, il s'observe un accroissement de **CDF 11.610.026.575,61** et **14.510,50 USD**.

II.5.4. Prise en charge des résultats de contrôle polyvalent et contrôle ponctuel

En 2015, **2.588** dossiers ont été pris en charge pour un montant de **CDF 416.987.059.869,00**, dont **1.607** dossiers ont été recouvrés pour un montant total de **CDF 98.290.854.734,00**. Le tableau ci-dessous nous en donne les détails :

SERVICE	NOMBRE DE DOSSIERS PRIS EN CHARGE	MONTANT DE DOSSIERS PRIS EN CHARGE	NOMBRE DE DOSSIERS RECOUVRES	MONTANT DE DOSSIERS RECOUVRES
DGE	799	394 353 912 124,00	0	90 580 382 524,00
CDI/KIN	287	11 273 423 495,00	602	2 586 692 552,00
SMM/BANDUNDU	22	70 127 467,00	18	50 288 660,00
CDI/MATADI	187	457 868 799,00	214	435 942 208,00
SMM/EQUATEUR	61	85 200 849,00	0	0,00
SMM/KASAI-OCCIDENTAL	99	147 919 091,00	92	64 572 207,00
SMM/KASAI-ORIENTAL	59	83 644 256,00	58	59 404 315,00
CDI/LUBUMBASHI	384	6 177 254 732,00	337	3 180 890 926,00
SMM/MANIEMA	32	241 544 768,00	0	90 666 418,00
CDI/GOMA	225	1 115 701 683,00	85	610 296 854,00
SMM/PROV. ORIENTALE	111	1 256 559 767,00	72	282 415 366,00
SMM/SUD-KIVU	322	1 723 902 838,00	129	349 302 704,00
TOTAL	2 588	416 987 059 869,00	1 607	98 290 854 734,00

Il sied de signaler que la DGE et le SMM/Maniema n'ont pas communiqué le nombre de dossiers recouvrés.

II.5.5. Participation des travaux d'assiette dans les recettes

La participation des travaux d'assiette (contrôle fiscal au premier degré, régularisations par les gestionnaires des comptes et contre-vérification fiscale) dans les recettes de l'année 2015 se présente comme suit :

SERVICE	RECETTES COMPTABILISEES	SUPPLEMENTS RECOUVRES	TAUX DE PARTICIPATION
DPI/MANIEMA	1 355 437 125,77	90 666 418,00	6,69%
DPI/KASAI-OCCIDENTAL	1 144 114 699,00	64 572 207,00	5,64%
DGE	1 707 850 068 765,63	90 580 382 524,00	5,30%
DPI/BAS-CONGO	8 349 059 682,09	435 942 208,00	5,22%
DPI/NORD-KIVU	14 284 874 204,83	610 296 854,00	4,27%
DUI-KIN	61 165 288 678,33	2 586 692 552,00	4,23%
DPI/BANDUNDU	1 221 602 503,03	50 288 660,00	4,12%
DPI/SUD-KIVU	9 067 352 311,30	349 302 704,00	3,85%
DPI/KASAI-ORIENTAL	1 564 932 219,46	59 404 315,00	3,80%
DPI/KATANGA	99 423 360 134,59	3 180 890 926,00	3,20%
DPI/PROVINCE ORIENTALE	23 468 466 687,03	282 415 366,00	1,20%
DPI/EQUATEUR	1 130 326 729,53	0,00	0,00%
TOTAL	1 930 024 883 740,59	98 290 854 734,00	5,09%

De ce tableau, il s'observe que la participation de travaux de contrôle fiscal dans les réalisations de **CDF 1.930.024.883.740,59** se situe à **CDF 98.290.854.734,00**, soit un taux de **5,09%**. Autrement dit, le montant issu des déclarations autoliquidatives (**CDF 1.831.734.029. 006,59**) représente **94,91%** de ces réalisations.

Par rapport à l'année 2014, il se dégage un écart positif de **CDF 25.884.579.393,00**, soit un taux d'accroissement de **35,75%**.

II.6. MISSIONS DE RECOUVREMENT

II.6.1. Situation du solde débiteur

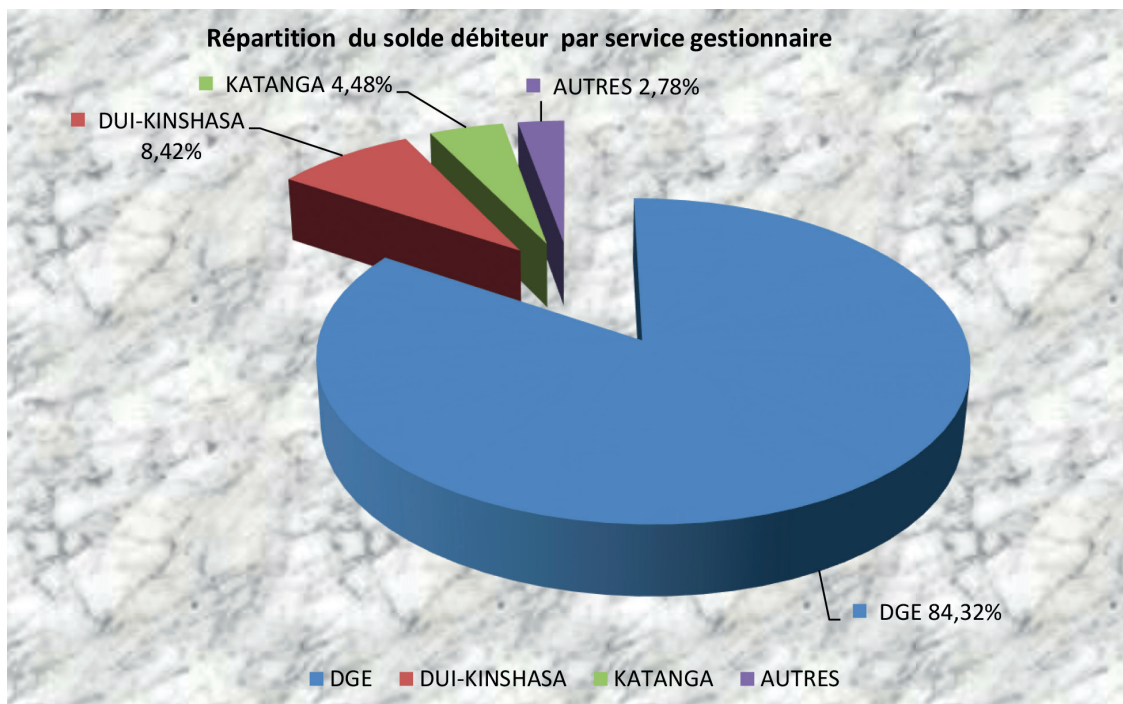
Le solde débiteur de la DGI est constitué essentiellement des restes à payer des entreprises commerciales du portefeuille de l'Etat au titre d'IPR, de TVA et d'ICA/I, du solde antérieur à la création de la DGE et de la prise en charge des redressements, régularisations et autres taxations d'office opérés.

La situation du solde débiteur à fin 2015 se présente comme ci-dessous :

SERVICE	SOLDE RECOUVRABLE	SOLDE DIFFICILEMENT RECOUVRABLE	SOLDE IRRECOUVRABLE	SOLDE EN CONTENTIEUX	CUMUL
DGE	55 787 550 322,76	126 778 201 504,29	48 660 065 021,39	1 003 877 498 196,29	1 235 103 315 044,73
DUI-KINSHASA	12 056 996 700,00	47 905 777 165,00	42 920 040 268,00	20 523 579 733,00	123 406 393 866,00
KATANGA	2 348 871 322,87	31 816 992 814,96	14 646 324 519,56	16 812 440 356,58	65 624 629 013,97
PROVINCE ORIENTALE	1 976 264 842,00	9 520 600 032,00	4 971 448 413,00	21 990 248,00	16 490 303 535,00
NORD-KIVU	1 789 130 201,81	2 283 261 574,71	3 438 330 048,69	6 866 714 322,94	14 377 436 148,15
KONGO CENTRAL	1 435 802 648,00	2 977 529 767,00	1 763 632 428,00	1 039 395 303,00	7 216 360 146,00
EQUATEUR	127 558 105,92		28 100 235,16		155 658 341,08
MANIEMA	97 145 542,06	762 663 572,66	200 272 260,66	5 149 509,22	1 065 230 884,60
BANDUNDU	95 949 625,47	214 379 409,32	173 578 371,80	6 246 286,00	490 153 692,59
KASAI-ORIENTAL	49 541 574,00	90 848 990,00	109 908 147,00	53 392 410,00	303 691 121,00
KASAI-OCIDENTAL	19 040 847,00	182 569 024,00	367 753 862,00	6 947 587,00	576 311 320,00
SUD-KIVU					0,00
TOTAL	75 783 851 731,89	222 532 823 853,94	117 279 453 575,26	1 049 213 353 952,03	1 464 809 483 113,12

Il est à noter que les éléments en rapport avec le solde débiteur du Sud-Kivu n'ont pas été communiqués.

La répartition en pourcentage, par Service gestionnaire, de ce solde débiteur se présente comme suit :



II.6.2. Justification du niveau élevé du solde débiteur

Le niveau important de ce solde de **CDF 1.464.809.483.113,12** s'explique notamment par :

- l'interférence des instances judiciaires (Cours d'appel, Tribunaux de Grande Instance et Tribunaux de Commerce) dans la procédure de recouvrement forcé des droits dus au Trésor par certaines grandes entreprises ;
- la mauvaise qualité de certaines impositions mises en recouvrement, justifiée par de nombreux contentieux dont la valeur à fin 2015 s'élève à **CDF 1.049.213.353.952,03** ;
- les difficultés de recouvrement du solde débiteur des entreprises publiques évalué à **CDF 235.503.841.578,72** ;
- le niveau élevé du solde irrécouvrable de **CDF 117.279.453.575,26**, non apuré du fait que la législation congolaise ne dispose pas de la procédure d'admission en non-valeur des créances ;
- le retard dans l'apurement des impositions ayant fait l'objet de dégrèvements totaux ou partiels.

II.7. SUIVI DES EXONERATIONS ET AUTRES ALLEGEMENTS FISCAUX

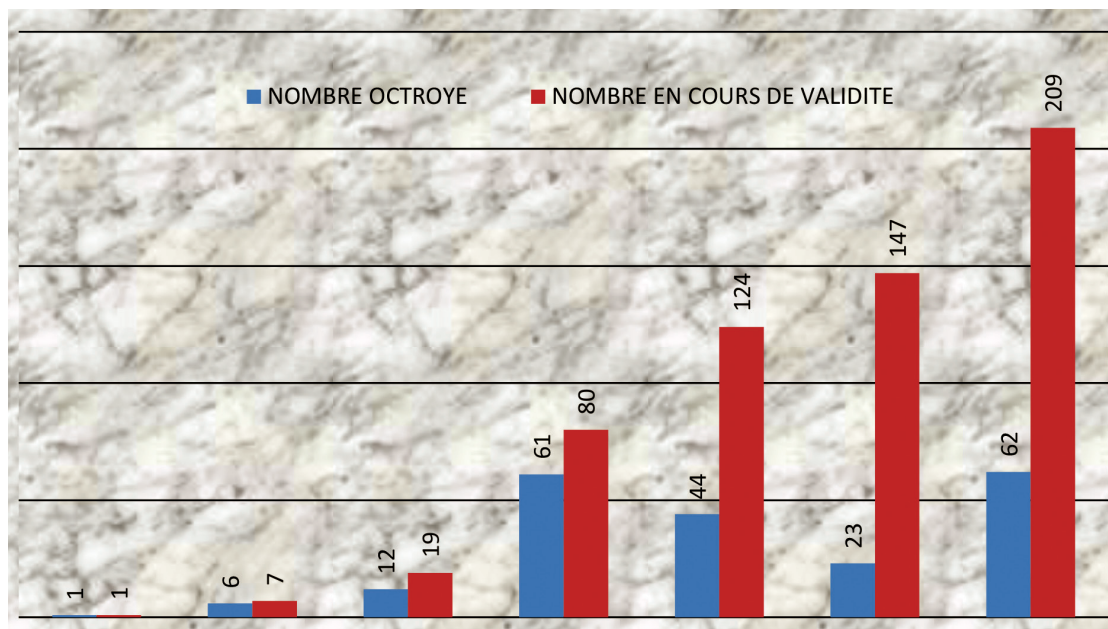
Conformément à l'article 174 de la Constitution, le Code des Impôts, le Code des Investissements, le Code Minier et autres textes législatifs particuliers ont prévu des exemptions, exonérations et autres allègements fiscaux.

II.7.1. Exonérations en cours de validité en 2015

En vertu du Code des Investissements, les exonérations accordées par les Arrêtés Interministériels des Ministres des Finances et du Plan, en cours de validité au 31 décembre 2015, ont concerné 62 entreprises dont les détails sont repris dans le tableau ci-après :

ANNEE D'OCTROI	NOMBRE OCTROYE	NOMBRE EN COURS DE VALIDITE
2009	1	1
2010	6	7
2011	12	19
2012	61	80
2013	44	124
2014	23	147
2015	62	209

L'évolution du répertoire des entreprises agréées au régime général du Code des Investissements peut également être retracée par le graphique suivant :



II.7.2. Dépense fiscale résultant des exonérations en cours de validité au profit des grandes entreprises en 2015

Au cours de l'année 2015, la dépense fiscale résultant des exonérations a occasionné un manque à gagner de **CDF 223.791.594.563,42**. Si on tenait compte de la prise en charge de la fiscalité indirecte de **CDF 7.650.632.774,35** au niveau de la DGE, la dépense fiscale se situerait à **CDF 231.442.227.337,77** réparti, par nature d'impôt, de la manière suivante :

NATURE D'IMPOT	NBRE D'ENTREPRISES	CHIFFRE D'AFFAIRES/ BENEFICES EXONERES en CDF	MANQUE A GAGNER en CDF
IBP de droit commun	97	15 993 489 876,88	5 597 721 456,91
IBP du secteur minier		105 700 466 112,00	17 616 744 352,00
TVA	309	1 063 954 813 846,90	170 232 770 215,51
TVA issue des travaux à financement extérieur	15	47 816 454 839,70	7 650 632 774,35
IM		13 580 873 400,00	1 358 087 340,00
IERE		199 241 807 993,33	28 986 271 199,00
TOTAL	421	1 446 287 906 068,81	231 442 227 337,77

II.8. MISSION DE TRAITEMENT DU CONTENTIEUX FISCAL

II.8.1. Situation du contentieux de recouvrement

Les mesures de poursuite à la disposition des Receveurs des Impôts et Huissiers Fiscaux comprennent les avis à tiers détenteurs, les saisies mobilières et immobilières et les ventes qui en découlent ainsi que la fermeture provisoire des établissements par l'apposition de scellés. En pratique, l'Administration des Impôts a essentiellement eu recours aux avis à tiers détenteurs et aux fermetures provisoires des établissements.

Si les contestations relatives au paiement des cotisations et aux poursuites doivent être adressées aux Receveurs des Impôts, les grandes entreprises ont, cependant, souvent pris la liberté de saisir les Tribunaux de Grande Instance pour contester la validité et la forme des actes de poursuite, sur pied de l'article 72, alinéa 2, de la loi du 13 mars 2003 portant réforme des procédures fiscales. On peut noter qu'il y a eu 99 cas de recours introduits en 2014 contre le recouvrement forcé initié par l'Administration des Impôts et aucune affaire n'a été relancée au cours de l'année 2015.

Si l'opposition devant le juge suspend l'exécution de la saisie jusqu'à la décision judiciaire, celle-ci doit être rendue dans un délai de 30 jours à dater de la saisine du tribunal. A défaut de décision judiciaire dans ce délai, la suspension de l'exécution de la saisie est levée. Toutefois, cette modification de la législation ne permet toujours pas d'éviter la paralysie de l'action de l'Administration par la Justice.

II.8.2. Situation du contentieux d'assiette

Pendant l'année 2015, l'Administration Fiscale a reçu **2.792** réclamations pour un montant de **CDF 599.513.260.428,70** dont **1.659** réclamations pour un montant de **CDF 437.443.695.108,94** en 2015 et **1.133** réclamations pour un montant de **CDF 162.069.565.319,76** représentant le solde reporté de 2014.

II.8.2.1. Contentieux fiscal en phase administrative

Conformément à la Loi n° 004/2003 du 13 mars 2003 portant réforme des procédures fiscales, les réclamations des contribuables doivent être instruites d'abord par l'Administration des Impôts et, en cas d'insatisfaction du réclamant, par la Cour d'Appel territorialement compétente.

La situation des réclamations reçues, traitées ainsi que des décisions y relatives se présente comme suit :

LIBELLE	NOMBRE	MONTANT
Réclamations en traitement au début de l'année	1133	162.069.595.211,76
Réclamations reçues au cours de l'année	1659	437.545.367.504,94
Réclamations traitées au cours de l'année	1525	294.739.033.735,63
Rejets	336	72.571.197.804,79
Dégrèvement total	847	88.307.489.384,59
Dégrèvement partiel	342	133.860.346.546,25
Dossiers en cours de traitement à fin 2015	1267	304.774.226.693,07

II.8.2.2. Contentieux en phase juridictionnelle

Au cours de l'année 2015, **84** recours juridictionnels ont été introduits pour un montant de **CDF 141.171.722.383,64** dont **66** ont trait au contentieux de recouvrement, pour un montant de **CDF 107.075.285.132,54** et **18** au contentieux d'assiette, pour un montant de **CDF 34.096.437.251,10**.

De ces 84 recours, 16 ont été jugés dont 3 en faveur de la RDC/DGI et 13 en défaveur de la DGI, 19 radiés, 49 constituent le solde à fin 2015 dans lesquels 19 sont renvoyés au Rôle Général et 30 en continuation.

La situation du traitement du contentieux fiscal en phase juridictionnelle se présente comme suit :

LIBELLE	NOMBRE
Recours de l'année 2015	84
Dossiers jugés	16
Dossiers radiés	19
Dossiers à fin 2015	49



III. GESTION DES MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Pour faire face à ses missions, la DGI a tout naturellement recours aux moyens humains, matériels et financiers.

III.1. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bien qu'elle n'ait pas de personnalité juridique, la DGI est une régie relevant de l'autorité directe du Ministre des Finances et bénéficiant d'une certaine autonomie administrative. Dans ce cadre, le Décret n° 018/2003 du 2 mars 2003 portant Règlement d'Administration relatif au personnel de carrière de la Direction Générale des Impôts pris conformément au statut de la Fonction Publique régit spécifiquement son personnel. Ce texte particulier accorde une certaine souplesse de gestion de ces fonctionnaires en matière d'affectation, de motivation ou d'application du régime disciplinaire.

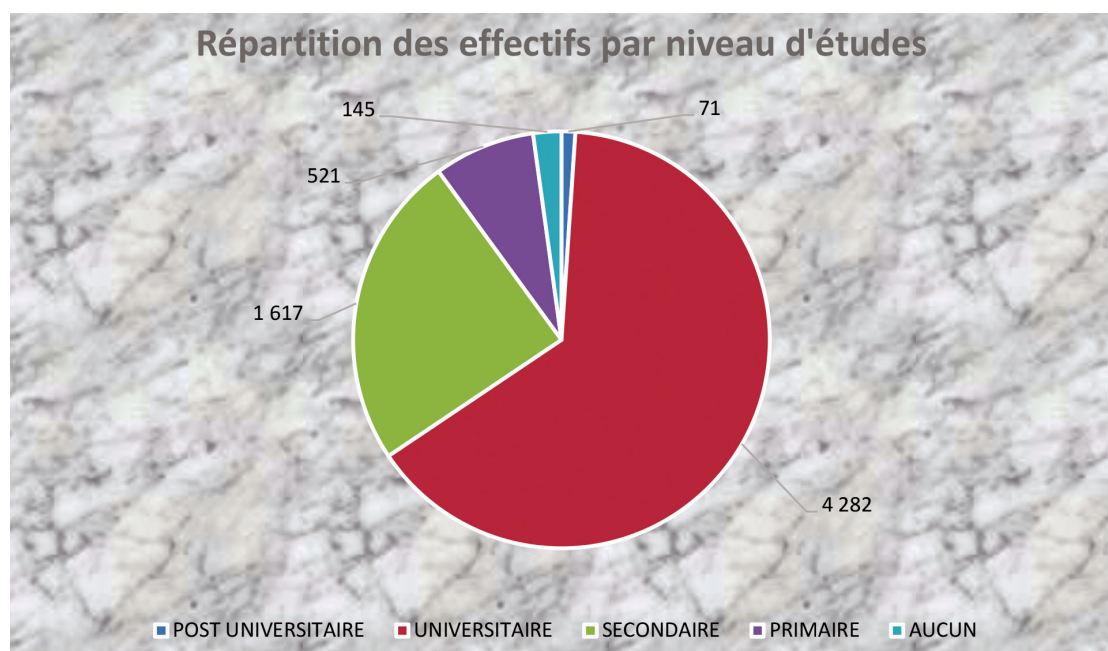
III.1.1. Effectifs de la Direction Générale des Impôts

Les effectifs de la DGI s'établissent, à fin décembre 2015, à **6.636** unités. Leur ventilation par niveau d'études et par genre ainsi que leur évolution sont retracés à travers les tableaux et graphiques ci-après :

III.1.1.1 Répartition des effectifs par niveau d'études

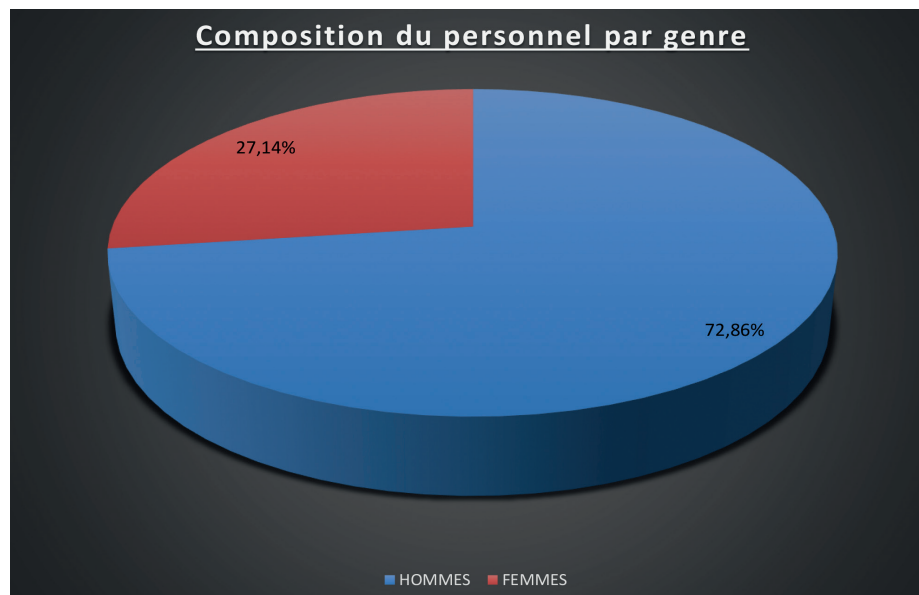
NIVEAU D'ETUDES	NOMBRE
POST UNIVERSITAIRE	71
UNIVERSITAIRE	4 282
SECONDAIRE	1 617
PRIMAIRE	521
AUCUN	145
TOTAL	6. 636

Répartition des effectifs par niveau d'études



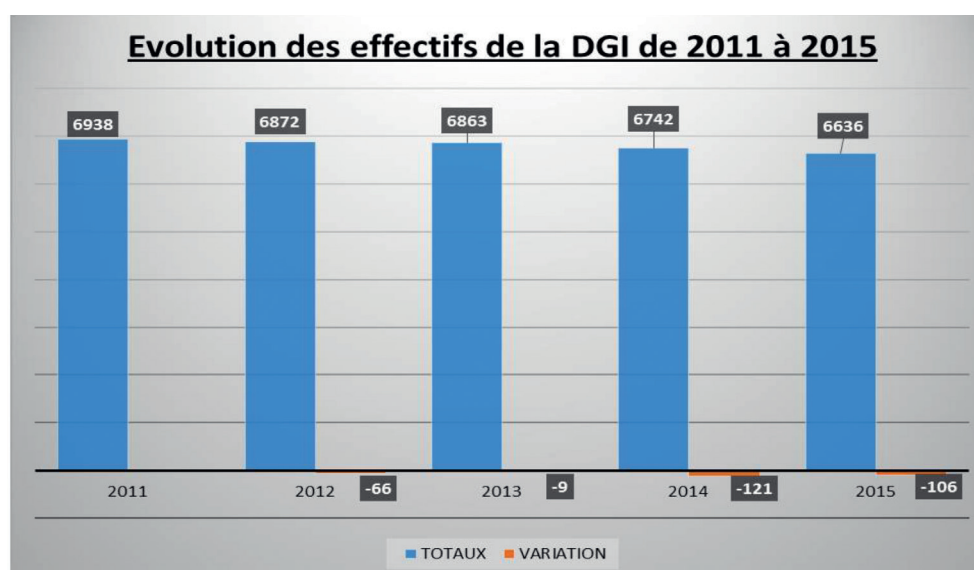
III.1.1.2. Répartition des effectifs par genre

SERVICE	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
DPI (TOUTES)	2 304	78,82%	619	21,18%
DUI-KINSHASA	1 632	66,18%	834	33,82%
ADMINISTRATION CENTRALE	698	71,08%	284	28,92%
DGE	201	75,85%	64	24,15%
TOTAL	4 835	72,86%	1 801	27,14%



III.1.1.3. Evolution globale des effectifs de 2011 à 2015

	2011	2012	2013	2014	2015
TOTAUX	6 938	6 872	6 863	6 742	6 636
VARIATION		-66	-9	-121	-106



III.1.2. Formation du personnel de la Direction Générale des Impôts

La formation est un volet essentiel de la politique de renforcement des capacités développée par la DGI. Elle est réalisée sous forme de formation de base au début ou en cours de carrière, de formation spécialisée sur place ou sous forme de participation à des formations de longue ou de courte durée à l'étranger.

III.1.2.1. Formation sur place

En 2015, les efforts de formation sur place des agents peuvent se résumer comme suit :

N°	THEME DE LA FORMATION	PERIODE
1	Séminaire de formation sur le thème : « SYSCOHADA et droit OHADA », organisé à Kinshasa au profit de quelques Agents de la DGE et du CDI.	du 19 janvier au 4 février 2015
2	Séminaire de formation sur le thème : « SYSCOHADA et droit OHADA », organisé au Katanga au profit de quelques Agents de l'antenne DGE et du CDI.	du 3 au 16 mars 2015
3	Séminaire de formation sur le thème : « La responsabilité des techniciens de santé dans l'exécution des actes médicaux », organisé à Kinshasa au profit de quelques Cadres et Agents du Centre Médical.	du 23 au 25 mars 2015
4	Formation de mise à niveau des huissiers fiscaux avant assermentation, organisée à Kinshasa.	du 30 mars au 02 avril 2015
5	Séminaire de mise à niveau sur l'implication fiscale liée au traitement des opérations en droit comptable OHADA, organisé à Kinshasa au profit des gestionnaires des comptes des contribuables de la DGE et du CDI.	du 8 avril au 10 juin 2015
6	Travaux de la 31 ^{ème} Assemblée Générale et du 30 ^{ème} Colloque International du Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) sur le thème : « La TVA: enjeux et problématique », organisés à Kinshasa.	du 25 au 28 mai 2015
7	Séminaire-atelier sur les conventions fiscales internationales, organisé à Kinshasa au profit de quelques Cadres et Agents de la DGI.	du 29 au 30 mai 2015
8	Séminaire de formation sur le thème : « Audit comptable dans l'OHADA », organisé à Kinshasa au profit de quelques Cadres de la DGI.	du 7 au 10 juillet 2015

9	6 ^{ème} édition du colloque du secteur minier congolais sous le thème principal : «Pour un secteur minier moteur de croissance économique de l'émergence de la RDC», tenue à la Foire Internationale de Kinshasa.	du 05 au 07 août 2015
10	Organisation d'une formation en informatique de saisie et de traitement des impôts, cotisations sociales et contributions patronales sur les rémunérations en faveur des cadres et agents de la DPI/Katanga.	du 30 août au 03 septembre 2015
11	Séminaire atelier sur la recherche et les recoupements, organisé à Kinshasa au profit de quelques Cadres et Agents de la DRR.	le 7 décembre 2015

III.1.2.2. Formation à l'étranger

En 2015, les efforts en termes de participation des agents à des formations de longue ou de courte durée à l'étranger sont résumés dans le tableau ci-après :

N°	THEME DE LA FORMATION	PAYS
1	Séminaire de formation sur le thème : « Les aspects prix de transfert des restructurations d'entreprise et des incorporels », organisé conjointement par le Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) et la Direction Générale des Impôts du Gabon à Libreville, du 23 au 25 février 2015.	Gabon
2	2 ^{ème} Séminaire organisé par l'Union des Syndicats Indépendants du Togo, du 02 au 10 mars 2015.	Togo
3	Conférence et formation des Femmes : Rencontre avec des partenaires financiers pour la Coopérative d'Epargne, de Crédit et d'Investissement de la femme d'Afrique et de la diaspora, organisée à Washington, du 06 au 08 mars 2015.	USA
4	6 ^{ème} Réunion annuelle du Forum Mondial sur le prix de transfert et Réunion du groupe de travail (TASK FORCE) des pays non membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) sur la fiscalité et le développement organisées par l'OCDE à Paris, du 16 au 18 mars 2015.	France
5	Assises Nationales de la Fiscalité organisées à Libreville par la Direction Générale des Impôts du Gabon en relation avec les Administrations des Douanes, de l'Economie et des Hydrocarbures, du 26 au 27 mars 2015.	Gabon
6	Séminaire de formation de formateurs organisé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) Française à l'Ecole Nationale des Finances Publiques à CLERMONT-FERRAND, du 28 avril au 12 mai 2015.	France
7	Séminaire de formation sur le thème : « Audit interne et maîtrise des risques », organisé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) Française à l'Ecole Nationale des Finances Publiques à Paris, du 18 au 28 mai 2015	France

8	Séminaire de formation sur la TVA organisé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) Française à l'Ecole Nationale des Finances Publiques à NOISY-LE-GRAND, du 18 mai au 05 juin 2015.	France
9	Séminaire de formation sur le recouvrement de l'impôt, organisé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) Française à l'Ecole des Finances Publiques à NOISY-LE-GRAND, du 08 au 19 juin 2015.	France
10	Séminaire de formation sur le contrôle fiscal, organisé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) Française à l'Ecole des Finances Publiques à NOISY-LE-GRAND, du 22 juin au 3 juillet 2015.	France
11	Stage international du niveau III sur la modernisation du système d'archivage, organisé par Mémoire et Développement à Douala, du 22 juin au 04 juillet 2015.	Cameroun
12	Séminaire de formation de formateurs organisé par le Pôle Dakar sur le thème: «Stratégies de développement et finances publiques» du Programme des Nations Unies du Développement (PNUD), du 29 juin au 03 juillet 2015.	Sénégal
13	Séminaire de formation sur le thème : « La maîtrise des outils bureautiques et TIC dans le métier d'assistantat », organisé par le CAPER à Casablanca, du 05 au 18 juillet 2015.	Maroc
14	Séminaire sur le thème : « La territorialité de la TVA », organisé conjointement par le Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) et l'Office Togolais des Recettes à Lomé, du 06 au 09 juillet 2015.	Togo
15	Séminaire de la SADC sur les conventions fiscales internationales, organisé à Gaberone du 06 au 11 juillet 2015.	Botswana
16	Séminaire de formation sur le thème : « Pratiques frauduleuses, collusion et corruption », organisé par le Centre de Formation SETYM International à Boston, du 12 au 26 juillet 2015.	USA
17	Formation sur le thème : « L'audit interne et maîtrise des risques » organisé par la DGFIP Française à Rennes, Anger et Mans du 15 au 17 juillet 2015	France
18	Session 2015 de la série de dialogue politique de haut niveau sur la Gouvernance Economique sur le thème : « Les politiques fiscales minières en Afrique », organisée par l'Institut Africain de Développement Economique et de Planification (IDEP) à Dar-es-Salam, du 30 au 31 juillet 2015.	Tanzanie
19	Séminaire/Atelier sur le thème : « Compétence, formation et suivi de plan de formation » organisé par le Centre de Formation SETYM International à Montréal, du 24 août au 04 septembre 2015.	Canada
20	Stage J15-04117 sur le thème : « International Seminar on Taxation (General Course) », du 31 août au 7 octobre 2015.	Japon

21	Formation des Inspecteurs des Impôts à l'Ecole Nationale des Finances Publiques, à CLERMONT FERRAND, du 01 septembre 2015 au 31 juillet 2016.	France
22	17 ^{ème} Congrès Mondial de l'ILERA, sur le thème : « L'évolution du monde de travail : les incidences sur les relations professionnelles, sur l'emploi et sur la protection sociale » tenu à Cap Town, du 07 au 11 septembre 2015.	Afrique du Sud
23	Séminaire de formation des formateurs du Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) sur le thème : « Accompagnement et appropriation du guide méthodologique d'aide à l'évaluation des dépenses fiscales » organisé conjointement avec la Direction Générale des Impôts du Niger, du 09 au 11 septembre 2015.	Niger
24	Séminaire/Atelier organisé par Huawei Technologies sur le thème : « La nouvelle technologie de Cloud Computing », à Shanghai du 18 au 19 septembre 2015.	Chine
25	Séminaire de formation sur la négociation des conventions fiscales internationales organisé par la Direction Générale des Impôts et Domaines du Sénégal, en partenariat avec la DGFIP Française, du 12 au 17 octobre 2015.	Sénégal
26	20 ^{ème} Réunion internationale annuelle sur les conventions fiscales et 3 ^{ème} réunion du Forum Mondial sur la TVA, organisées par l'Organisation des Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à Paris, du 03 au 06 novembre 2015.	France
27	Formation en Master 2 «Administration Fiscale» à l'Université Paris IX-Dauphine, du 12 novembre 2015 au 30 novembre 2016.	France
28	Séminaire de formation sur le thème : « La réforme budgétaire vers la gestion axée sur les résultats et les budgets de programmes » organisé par le Centre International de Formation (CIFOPE), à Thiais du 16 au 27 novembre 2015.	France

III.1.3. Politique sociale

III.1.3.1. Prise en charge des soins de santé

La DGI dispose d'un Centre Médical qui assure les soins de santé des agents et leurs ayants droit. A cet effet, en 2015, le Centre Médical a bénéficié de crédits subdélégués de l'ordre de **CDF 281.166.496,44** pour prendre directement en charge les soins de santé de plus de **24.234** cas (toutes pathologies confondues).

Face aux cas dépassant la capacité installée du Centre Médical et des formations hospitalières locales, la DGI a procédé, au courant de l'année 2015, à l'évacuation sanitaire à l'étranger de **146** cas pour un coût de **CDF 1.277.265.862,18**.

Par ailleurs, une somme de **CDF 389.506.466,04** a également été libérée par la DGI pour honorer les appels de fonds établis en faveur des Cadres et Agents et de **CDF 79.405.777,84** à titre des provisions médicales. En revanche, un montant de **CDF 126.307.897,91** a été affecté au remboursement des dépenses de santé pré-financées par les Cadres et Agents.

III.1.3.2. Assistance sociale

Au-delà des droits et avantages sociaux statutairement reconnus aux Cadres et Agents, la DGI a apporté son assistance à quelques membres de son personnel pour rencontrer les difficultés liées à des besoins d'ordre social.

Dans ce cadre, elle a pris en charge, entre autres, l'achat de titres de voyage pour des cas de décès des personnes n'entrant pas en ligne de compte des bénéficiaires des allocations familiales pour une valeur de **CDF 185.120.235,45** et a accordé des avances sur rémunérations de l'ordre de **CDF 631.365.226,50** pour notamment leur permettre de faire face à la problématique de garantie locative.

III.2. GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES

Conformément à l'article 4 du Décret n° 017/2003 du 2 mars 2003 portant sa création, la DGI bénéficie, pour son fonctionnement et la motivation de son personnel, d'une allocation budgétaire au moins égale à 5% des recettes assignées ainsi que de 40% des pénalités fiscales recouvrées. Elle bénéficie également d'une quotité de 10% des pénalités recouvrées pour ses dépenses d'investissement.

Dans le cadre de sa motivation, en sus du traitement d'activité de l'ensemble des agents de carrière des services publics de l'Etat, le personnel de la DGI

reçoit des primes spécifiques (prime de mobilisation des recettes et primes de contentieux) prévues par le Décret n° 018/2003 du 2 mars 2003 portant Règlement d'Administration relatif à son personnel de carrière.

Au cours de l'année 2015, la DGI a bénéficié des ressources totales évaluées à **CDF 101.308.764.462,80** dont **CDF 83.459.283.921,41** au titre de la rétrocession et **CDF 17.849.480.541,39** au titre de pénalités de service. Le tableau ci-après en donne les détails :

ORIGINE	MONTANT	TAUX DE PARTICIPATION
RETROCESSION	83 459 283 921,41	82,38%
PENALITES DE SERVICE	17 849 480 541,39	17,62%
TOTAL	101 308 764 462,80	100,00%

III.2.1. Utilisation de la rétrocession de 5 % des recettes réalisées

Pour une meilleure gestion de la part de rétrocession revenant aux frais de fonctionnement, un plan de trésorerie-type conforme à la nomenclature et au cadre comptable prévus dans le manuel de procédures d'exécution de la dépense est appliqué au niveau aussi bien de l'Administration Centrale que des Directions Urbaine et Provinciales des Impôts.

III.2.1.1. Crédits de fonctionnement alloués aux Services

Les ressources provenant de la rétrocession sont destinées au paiement de la prime de mobilisation des recettes des agents et aux frais de fonctionnement des Services de la DGI.

En 2015, les crédits de fonctionnement ont représenté un montant de **CDF 37.556.677.764,63**, auxquels il faut ajouter le solde reporté de l'exercice 2014, soit **CDF 3.357.665.544,38** dégageant ainsi un total de **CDF 40.914.343.309,01** dont **CDF 21.346.914.639,77** au titre de crédits subdélégués aux Services, soit **52,17%** de la part de la rétrocession allouée pour le fonctionnement de la DGI, et **CDF 19.567.428.669,24**, soit **47,83%** au titre de dépenses centralisées au niveau de l'Administration centrale.

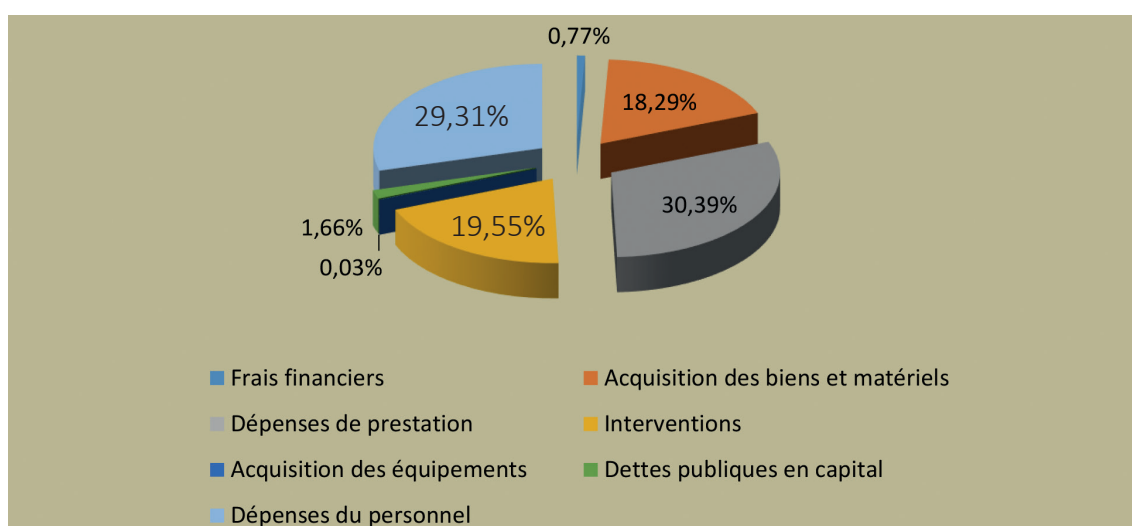
III.2.1.2. Dépenses centralisées

S'agissant des dépenses de fonctionnement centralisées au niveau de l'Administration Centrale, elles sont évaluées, au cours de l'année 2015, à **CDF 16.816.122.240,14** sur un crédit total de **CDF 19.567.428.669,24** dégageant ainsi un solde créditeur de **CDF 2.751.306.429,10**.

Le tableau ci-dessous en donne les détails par nature de dépense :

LIBELLE	MONTANT EN CDF	TAUX DE PART
Dépenses de prestations	5 110 434 040,89	30,39%
Dépenses du personnel	4 928 295 753,17	29,31%
Interventions	3 287 993 374,02	19,55%
Acquisition des biens et matériels	3 075 395 608,66	18,29%
Dettes publiques en capital	279 721 467,63	1,66%
Frais financiers	129 380 215,25	0,77%
Acquisition des équipements	4 901 780,52	0,03%
TOTAL	16 816 122 240,14	100,00%

La répartition en pourcentage des dépenses centralisées se présente comme suit :



III.2.1.3. Prime de mobilisation des recettes

La prime de mobilisation des recettes des agents est couverte par les **55%** des ressources provenant de la rétrocession revenant à la DGI sur les recettes mobilisées. Au cours de l'année 2015, l'enveloppe globale de cette prime s'est évaluée à **CDF 45.902.606.156,78**. Cette somme a été totalement reversée au personnel.

III.2.2. Utilisation des pénalités de service

Au cours de l'année 2015, la part des pénalités fiscales recouvrées revenant à la DGI a représenté un montant total de **CDF 17.849.480.541,39**. Cette somme comprend la part des pénalités réservées aux investissements (**CDF 3.569.896.108,28**) ainsi que celle affectée à la prime du contentieux versée au personnel (**CDF 14.279.584.433,12**).

III.2.2.1. Primes de contentieux

Conformément à l'article 22 du Décret n° 018/2003 du 2 mars 2003 portant règlement d'Administration relatif au personnel de carrière de la Direction Générale des Impôts, il est attribué aux agents de la DGI ainsi qu'aux aviseurs, dans le cadre de la lutte contre la fraude, une prime de contentieux pour toute infraction en matière fiscale par eux découverte, constatée ou signalée. Elle est assise sur 40% de l'ensemble des pénalités fiscales recouvrées, sur pied de l'article 4, alinéa 1^{er} *in fine*, du Décret n° 017/2003 du 2 mars 2003 portant création de la Direction Générale des Impôts, tel que modifié et complété à ce jour.

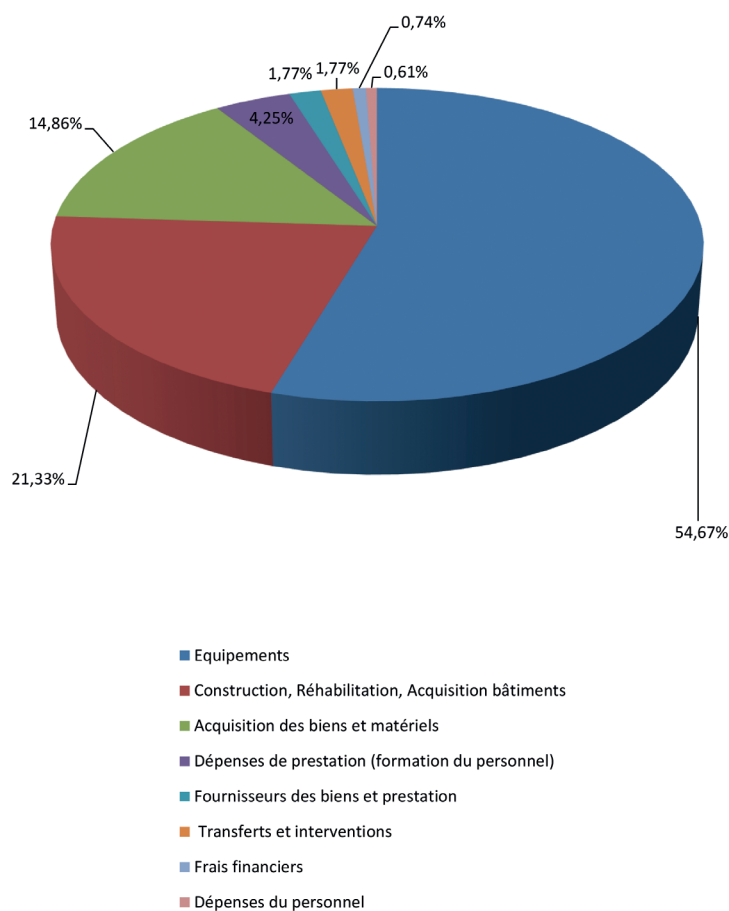
III.2.2.2. Dépenses d'investissement

En application de l'article 4, alinéa 2, du Décret n° 017/2003 du 2 mars 2003 portant sa création, la DGI bénéficie, en sus des crédits budgétaires lui alloués, d'une quotité de 10% des pénalités recouvrées pour couvrir ses dépenses d'investissement.

En 2015, cette quotité a représenté un montant de **CDF 3.569.896.108,28** pour les pénalités recouvrées de la période, à laquelle il faut ajouter le solde de l'année 2014 de **CDF 3.225.805.819,03**, soit un total de **CDF 6.795.701.927,31**. Sur ce montant, les dépenses d'investissement effectuées au cours de l'année se sont évaluées à **CDF 5.415.943.933,58**, telles que renseignées dans le tableau ci-après :

LIBELLE	MONTANT EN CDF	TAUX DE PART.
Equipements	2 961 118 922,69	54,67%
Construction, Réhabilitation, Acquisitions bâtiments	1 155 209 741,54	21,33%
Acquisitions des biens et matériels	804 970 310,00	14,86%
Dépenses de prestation (formation du personnel)	230 192 088,00	4,25%
Fournisseurs des biens et prestation	95 745 926,20	1,77%
Transferts et interventions	95 615 221,23	1,77%
Frais financiers	40 151 723,92	0,74%
Dépenses du personnel	32 940 000,00	0,61%
TOTAL	5 415 943 933,58	100,00%
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2015	1 379 757 993,73	

La répartition en pourcentage des dépenses d'investissement se présente comme suit :



IV. INFORMATISATION DES SERVICES

Au cours de l'année 2015, la DGI a poursuivi ses efforts dans l'informatisation des Services centraux et des Services opérationnels (DGE, DUI-Kinshasa et DPI) et dans le renforcement des capacités des utilisateurs pour une meilleure exploitation des applications informatiques dans le cadre de la gestion de l'impôt et des ressources humaines. Ces efforts se sont traduits par :

IV.1. Dans le domaine de l'informatisation des Services

- la maintenance des matériels informatiques du siège de la DPI/BAS-CONGO ;
- la mise à jour de l'applicatif « gestion de l'impôt » conformément aux nouvelles dispositions de la Loi de finances pour l'exercice 2015 sur l'échéance du 30 avril pour l'IBP dans les Directions Provinciales de l'Equateur, du Maniema, du Kasai-Oriental, du Kasai-Occidental, de la Province Orientale et du Bandundu ;
- l'installation du réseau informatique du pool de saisie de l'UCTIC à la DUIK ;
- le dépannage du réseau des sites de la DGE Kinshasa et Katanga ;
- la mise à jour du module de transfert des données des services opérationnels vers l'UCTIC dans tous les CDI et les DPI Modélisées ;
- le développement du module de gravure sur CD des bulletins des recouvrements des importations liés aux frais connexes ;
- le déploiement des équipements informatiques dans les DPI : Bandundu, Equateur, Kasai-Occidental, Kasai-Oriental, Maniema, Nord-Kivu, Province Orientale et Sud-Kivu ;
- l'entretien du parc informatique du CDI/Goma et le déploiement de l'antivirus client-serveur ;
- le traitement et l'intégration des données des banques, modèle IS 2013 dans la banque de données ;
- la mise à jour de la base de données de l'application Gestion des recettes de la Direction du Recouvrement ;
- la réinstallation et la mise en réseau du NIF au pool de saisie de numéro impôt ;
- le développement et la mise en œuvre du modèle de la déclaration unique de l'impôt professionnel sur les rémunérations (IPR) et de l'impôt exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié (IERE) pour la Direction Générale des Impôts (DGI), des cotisations sociales pour l'Institut National de Sécurité Sociale (INSS), des contributions patronales

pour l'Institut National de Préparation Professionnelle (INPP) et l'Office National de l'Emploi (ONEM) ;

- le rétablissement de connexion au réseau de la Direction de l'Assiette Fiscale ;
- le développement d'un module pour la prise en charge d'une nouvelle source (saisie des statuts provenant du Guichet Unique) ;
- la mise à jour du module des banques ;
- la mise à jour du logiciel de gestion du NIF pour la prise en charge du nouveau registre de commerce provenant du Guichet Unique ;
- le rétablissement de la liaison DGI-DGDA avec la société Vodacom ;
- l'installation des matériels informatiques dans les nouvelles Directions (DESCOM, DIRAF, etc..) ;
- le renouvellement de l'antivirus client-serveur des CDI et DPI ;
- l'exportation en Excel des modèles RC et IS 2014 de l'application Gestion des Recoupements ;
- le développement de l'état consolidé des différentes sources de l'application Gestion des Recoupements ;
- la mise à jour de l'application de gestion des recettes par l'ajout de nouveaux états ;
- le développement du module de télé-déclaration et de télépaiement dans l'application Gestion de l'impôt.

IV.2. Dans le domaine du renforcement des capacités des utilisateurs

- la formation au mois d'août 2015 des utilisateurs des Grandes Entreprises (DGE) en matière de saisie et de traitement informatique de la déclaration et des paiements uniques ;
- la mise à jour des habilitations des utilisateurs de l'application de Gestion des Recoupements ;
- la mise à jour des habilitations des utilisateurs de l'application de gestion du répertoire ;
- l'assistance aux utilisateurs dans l'exploitation des applications existantes (attribution du numéro impôt, gestion de l'impôt, gestion de la paie du personnel, banque de données, etc.).

IV.3. Dans le cadre de la mise en œuvre de la TVA

- le traitement des répertoires TVA envoyés par les services opérationnels en vue d'établir un répertoire général de TVA ;
- la télé-déclaration : développement du module prenant en charge la déclaration de la TVA et du revenu mobilier des nationaux.

V. ETAT D'AVANCEMENT DES REFORMES FISCALES

Le Programme de réforme et de modernisation de l'Administration des Impôts défini en 2002, comporte deux volets, à savoir : la réforme des structures et celle de la législation.

V. 1. Réforme des structures de l'Administration des Impôts

A fin 2015, la mise en œuvre de la réforme des structures de l'Administration des Impôts a déjà franchi les étapes ci-après :

1. la mise en place d'une véritable Administration centrale qui s'occupe uniquement des missions stratégiques depuis 2003 ;
2. l'installation de la DGE (2003) et des CDI de Kinshasa (2005), de Lubumbashi (2008), de Goma (2011) et de Matadi (2012) ;
3. la modélisation et la modernisation des sièges des DPI en attendant l'installation des CDI dans les Provinces concernées (Bandundu, Equateur, Kasai-Occidental, Kasai-Oriental, Maniema, Province Orientale et Sud-Kivu), permettant l'extension de l'application de nouvelles procédures fiscales à tous les assujettis à la TVA ;
4. la poursuite de l'installation des postes déconcentrés d'attribution du Numéro Impôt (NIF) au sein des Directions Provinciales des Impôts (DPI) ci-après : Equateur (Mbandaka), Bandundu (Bandundu), Kasai-Occidental (Kananga), Kasai-Oriental (Mbuji-Mayi) et Maniema (Kindu) ;
5. en ce qui concerne la TVA, l'action de l'Administration se résume en :
 - l'établissement préalable d'une mise en demeure à l'assujetti avant de procéder à la réintégration d'office des déductions opérées, en cas de défaut de production de l'état détaillé des déductions au moment de la souscription de la déclaration mensuelle de la TVA ;
 - l'élargissement du répertoire des assujettis à la TVA par la fiscalisation effective de l'ensemble des contribuables remplissant les critères d'assujettissement ;
 - le contrôle de la situation fiscale des partenaires des contribuables ayant sollicité le remboursement des crédits de TVA ;
 - l'intensification de la communication en direction de la population en général, et des opérateurs économiques, en particulier, en vue notamment, du respect de la législation en matière de TVA et de tenue de la facture et de comptabilité régulière ;
 - l'organisation de la formation des cadres comptables et financiers sur certains aspects particuliers de la réforme.

V. 2. Réformes de la législation

La réforme de la fiscalité indirecte par l'instauration de la TVA en remplacement de l'ICA constitue la première étape de la réforme de la législation. Instituée par l'Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010, la TVA est entrée en application le 1^{er} janvier 2012.

L'étape suivante de la réforme de la législation concerne la réforme de la fiscalité directe par l'institution de l'impôt des sociétés (IS) et de l'impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP) en remplacement des impôts cédulaires sur les revenus.

Les réformes mises en œuvre par la DGI au cours de l'exercice 2015 se caractérisent par la modernisation du système fiscal et la consolidation de la réforme de la TVA

V.2.1. La modernisation du système fiscal

Cette modernisation s'est poursuivie en 2015 par l'amélioration des règles de procédure et de règles de fond :

A. Amélioration des procédures fiscales

Dans la perspective d'amélioration du climat des affaires, des investissements et d'harmonisation entre le droit OHADA et la législation fiscale congolaise, les mesures fiscales ci-après ont été arrêtées dans la Loi de finances n° 14/027 du 31 décembre 2014 pour l'exercice 2015, à savoir :

1. la fixation de l'échéance de dépôt de déclaration de l'impôt sur les bénéfices et profits (IBP), au plus tard, le 30 avril de l'année suivant celle de réalisation des revenus au lieu du 31 mars ;
2. la détermination des annexes à la déclaration IBP (bilan, compte de résultat, tableau financier des ressources et des emplois, état annexé et état supplémentaire statistique) ;
3. la suppression de l'obligation de fournir une copie des procès-verbaux notariés des assemblées générales ordinaires et extraordinaires approuvant les états financiers annuels joints à la déclaration IBP ou ayant entraîné la modification des statuts ;
4. la détermination des mentions obligatoires d'une facture à délivrer par les redevables de l'IBP et de la TVA par voie réglementaire ;
5. l'institution d'une obligation documentaire en matière de prix de transfert à charge des entreprises se trouvant dans des liens de dépendance de droit ou de fait avec les entreprises étrangères ;

6. l'autorisation faite à l'Administration des Impôts de notifier, dans un délai de deux ans, des suppléments d'impôts au-delà du délai de prescription du droit de rappel en cas de révélation des faits par une décision judiciaire ou tout Organisme public ;
7. la pénalisation du cas d'insuffisance de paiement de l'acompte provisionnel par une amende égale à 50% du montant de l'acompte non versé ;
8. la possibilité de réexamen d'un dossier contentieux déjà clôturé administrativement sur autorisation du Ministre des Finances ;
9. les précisions apportées sur les expressions « erreur matérielle » et « double emploi » dans le cadre de la procédure de dégrèvement d'office ;
10. l'octroi d'office, en faveur du contribuable, du sursis de recouvrement des impositions concernées par l'erreur de droit en cas de réexamen du dossier contentieux sur autorisation de l'autorité ministérielle.

B. Amélioration des règles de fond

Dans le double objectif d'amélioration du climat des affaires, des investissements et de mobilisation des recettes, les mesures suivantes ont été introduites dans la Loi de finances susmentionnée :

1. la limitation de l'imputation des pertes professionnelles d'un exercice comptable à 70% du bénéfice fiscal avant imputation. Cette mesure a pour conséquences :
 - la suppression de l'obligation de demander à l'Administration des Impôts l'autorisation d'imputer les pertes professionnelles ;
 - l'uniformisation des modalités d'imputation du déficit ordinaire et des amortissements réputés différés ;
 - la suppression de la limite du nombre d'exercices bénéficiaires devant faire l'objet d'imputation des pertes professionnelles ;
2. la suppression de l'impôt minimum pour expatrié institué par le Décret-loi n° 119/2000 du 09 septembre 2000 qui n'a pas été appliqué et qui s'est révélé inadapté par rapport au contexte social et économique du pays.

V.2.2. La consolidation de la réforme de la TVA

La législation instituant la TVA a connu des modifications dans le sens de la prise en compte des préoccupations soulevées par les différents secteurs d'activités et du renforcement de l'action de l'Administration dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouvel impôt.

Concernant la prise en compte des préoccupations soulevées par les différents secteurs d'activités, le législateur a modifié quelques dispositions dans le domaine des exonérations et du régime des déductions.

A. Des exonérations

L'extension de l'exonération à la TVA à certaines opérations de livraison de biens, de prestations de services et d'importation :

- la vente locale de bêtes sur pied ;
- les locations des locaux nus à usage d'habitation par des personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée autres que les promoteurs immobiliers ;
- les importations réalisées par les associations sans but lucratif légalement constituées.

Par ailleurs, il importe de signaler que l'opération de transport des marchandises destinées à l'exportation est assimilée aux opérations d'exportation des marchandises et imposée au taux zéro.

B. Du régime des déductions

Le champ de déductions de la TVA a été élargi par :

- l'admission en déduction de la TVA supportée lors de l'acquisition des produits pétroliers (carburant, lubrifiants, graisse et autres) destinés à la revente par les grossistes ou acquis pour la production d'électricité devant être revendue ;
- l'admission en déduction de la TVA supportée lors de l'acquisition des carburants (kérosène) utilisés par les compagnies de navigation aérienne.

VI. PERSPECTIVES D'AVENIR

VI.1. Perspectives sur le plan législatif

Dans l'objectif d'introduire l'Impôt des sociétés (IS) et l'Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) en remplacement des impôts cédulaires sur les revenus institués en 1969, il est envisagé :

- l'élaboration des avant-projets de loi portant institution de l'IS et l'IRPP par la DGI ;
- l'examen et l'adoption des projets de loi en la matière par les instances gouvernementales ;
- le dépôt, par le Gouvernement de la République, des projets de loi sur l'IS et l'IRPP à l'un des Bureaux des Chambres du Parlement ;
- l'examen et l'adoption des lois instituant l'IS et l'IRPP ;
- la préparation de l'Administration et des contribuables à l'application de l'IS et l'IRPP ;
- le début d'application de la législation sur l'IS et l'IRPP dès janvier 2018 ;
- la mise en œuvre des télé-procédures (télé-déclaration et télé-paiement) en commençant par les grandes entreprises minières gérées par la DGE.

VI.2. Perspectives sur le plan structurel et d'informatisation des services

Pour une gestion efficace et moderne de l'impôt, il est envisagé :

- la poursuite de l'implantation de nouveaux Centres des Impôts (CDI) en Provinces (Kisangani, Kananga, Mbuji-Mayi et Bukavu notamment) ;
- l'installation d'un 2ème CDI dans la Ville de Kinshasa ;
- la poursuite de l'installation des postes déconcentrés de saisie pour l'attribution du Numéro Impôt dans les Directions Provinciales ci-après : Equateur (Mbandaka), Bandundu (Bandundu), Kasai-Oriental (Mbuji-Mayi) et Kasai-Occidental (Kananga) et Maniema (Kindu) ;
- la mise en œuvre du plan de modernisation du système informatique de la DGI comprenant :
 - l'implémentation d'une base de données unifiée et l'intégration avec les bases de données NIF et recoupements ;
 - la réorganisation des applications informatiques métiers par leur migration vers les applications WEB ;

- le câblage et la réorganisation du réseau informatique local (LAN) en vue de l'interconnexion de tous les services ;
- la mise en place d'un centre de données (Datacenter).

VI.3. Consolidation de la réforme de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Les mesures ci-après devront être mises en œuvre :

- la poursuite de la vulgarisation en matière de TVA ;
- la mise à jour du répertoire des assujettis TVA ;
- l'intensification des contrôles ponctuels en matière de TVA, notamment pour le cas de crédit récurrent et TVA néant ;
- la lutte contre le secteur informel par l'élargissement de nombre d'assujettis à la TVA ;
- la lutte contre la fraude en matière de facturation de la TVA ;
- la lutte contre la fraude dans le secteur de télécommunication ;
- l'acquisition d'un dispositif informatique permettant la remontée à la DGI de l'information sur la TVA collectée par les assujettis (système de caisse enregistreuse) ;
- le renforcement des capacités du personnel en matière de droit d'enquête, de présentation et d'exploitation des imprimés sur la TVA et de suivi des obligations de déclaration et de paiement.

SELE YALAGHULI

ANNEXES

TABLEAU N° 1. REALISATIONS 2015 DE LA DGI PAR CENTRE DE PERCEPTION

CENTRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	CUMUL	Taux de part.
DGE	208 632 867 018,57	100 332 490 273,91	94 190 891 375,84	247 941 114 699,34	96 327 916 819,83	99 014 422 878,35	242 477 866 183,90	101 142 630 160,88	88 820 517 121,22	97 069 111 120,28	232 794 654 275,42	99 096 586 838,09	1 707 850 068 765,63	88,49%
DUI-KIN	4 120 857 023,12	4 025 052 405,44	3 901 786 083,28	7 064 902 047,56	4 891 636 186,78	3 509 616 558,58	6 616 372 848,41	3 994 938 052,11	7 469 785 242,96	4 606 681 621,65	6 693 745 146,36	4 269 915 462,08	61 165 288 678,33	3,17%
BANDOUNU	83 322 495,95	107 980 766,50	115 223 907,43	103 804 955,40	101 504 546,60	78 615 950,82	108 242 660,22	111 447 908,07	87 842 460,66	116 034 596,91	117 770 251,83	89 812 002,64	1 221 602 503,03	0,06%
BAS-CONGO	808 774 238,91	598 345 828,66	833 357 876,45	855 437 705,58	355 077 746,49	623 038 753,76	938 398 025,65	672 837 359,71	762 396 299,65	557 181 772,34	750 025 700,52	604 288 374,37	8 349 059 682,09	0,43%
EQUATEUR	103 112 313,18	91 065 200,94	124 617 909,22	110 795 288,93	81 943 156,03	84 338 567,82	104 660 663,95	74 490 450,36	97 495 666,63	85 298 641,53	102 319 874,30	70 188 996,44	1 130 326 729,53	0,06%
KASHI OCCIDENTAL	77 891 282,61	75 472 108,90	123 174 501,61	139 535 948,41	79 275 112,21	77 101 139,53	136 633 882,84	88 128 449,46	90 093 611,94	83 177 095,35	98 536 089,45	75 275 575,69	1 144 114 699,00	0,06%
KASHI ORIENTAL	103 000 762,44	96 346 785,27	115 735 948,00	206 512 231,65	101 722 312,00	111 107 126,15	152 347 954,00	125 021 031,05	131 245 601,90	129 750 821,25	168 730 341,75	123 411 304,00	1 564 932 219,46	0,08%
KATANGA	6 731 714 157,44	5 763 167 621,08	5 086 947 854,04	16 615 535 019,31	6 640 670 800,49	6 683 131 161,85	10 441 719 161,75	6 989 512 807,03	9 481 388 242,26	6 634 412 266,13	12 396 284 164,88	6 158 876 878,33	99 423 360 134,59	5,15%
MANIEMA	92 040 516,70	111 253 022,12	87 198 145,22	126 697 566,80	100 532 661,53	66 821 321,30	186 515 540,54	91 944 206,91	104 474 794,22	90 779 642,68	106 590 049,43	100 589 649,32	1 355 437 125,77	0,07%
NORD KIVU	1 080 029 052,16	1 044 295 115,04	1 170 386 410,46	1 621 942 637,49	1 046 791 765,85	972 723 466,46	1 534 494 134,85	1 126 357 995,77	1 235 506 675,64	1 000 209 969,51	1 542 691 650,60	908 845 331,00	14 284 874 204,83	0,74%
PROVINCE ORIENTALE	2 358 130 863,50	1 324 833 893,18	1 715 698 040,38	2 981 233 621,36	738 483 757,60	1 898 805 768,70	2 068 833 725,68	1 453 793 612,83	2 480 355 894,61	1 784 985 045,82	3 108 851 225,70	1 474 461 237,67	23 468 466 687,03	1,22%
SUD KIVU	678 547 529,17	686 109 476,58	841 581 807,19	819 298 741,61	556 167 259,12	612 540 912,55	977 333 376,32	761 632 254,98	664 224 605,59	681 905 440,15	958 236 203,47	829 974 704,57	9 067 352 311,30	0,47%
TOTAL RECETTES (en CDF)	224 890 887 253,75	114 256 412 497,62	108 306 599 859,12	278 586 810 463,44	111 016 722 124,53	113 732 263 805,87	265 726 938 167,11	116 632 734 289,16	111 425 326 218,28	112 639 528 033,60	259 008 434 973,91	113 802 226 354,20	1 930 024 883 740,59	100,00%
TOTAL RECETTES (en USD)	243 133 168,92	123 481 732,75	116 926 415,19	300 551 083,55	120 047 927,73	122 843 571,29	287 083 045,96	125 894 815,89	120 345 321,44	121 608 127,43	279 155 055,32	122 699 141,07	2 084 147 596,66	
TAUX DE CHANGE MOYEN	924,97	935,29	936,28	936,92	924,77	935,83	925,61	926,43	925,88	926,25	927,88	927,49	926,05	

TABEAU N° 2. PREVISIONS ET REALISATIONS DE LA DGI PAR CENTRE DE PERCEPTION AU 1^{er} QUADRIMESTRE 2015

CENTRE	JANVIER			FEVRIER			MARS			AVRIL		
	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.
DGE	125 653 340 762,19	208 652 867 018,57	166,05%	114 975 799 083,28	100 332 490 273,91	87,26%	136 952 052 180,82	94 190 891 375,84	68,78%	272 578 289 970,03	247 941 114 699,34	90,96%
DUI-KIN	5 955 500 030,58	4 120 857 023,12	69,19%	5 449 424 351,18	4 025 052 405,44	73,86%	6 307 682 604,31	3 901 786 083,28	61,86%	12 554 301 381,96	7 064 902 047,56	56,27%
BANDUNDU	143 157 934,05	83 322 495,95	58,20%	130 992 918,79	107 980 766,50	82,43%	155 928 633,88	115 223 907,43	73,90%	310 347 743,63	103 804 955,40	33,45%
BAS-CONGO	1 161 160 735,63	808 774 238,91	69,65%	1 062 489 724,77	598 345 823,66	56,32%	1 139 381 388,90	833 357 876,45	73,14%	2 267 732 579,87	855 437 705,58	37,72%
EQUATEUR	175 585 931,51	103 112 313,18	58,72%	160 665 308,70	91 065 200,94	56,68%	155 431 411,22	124 617 909,22	80,18%	309 358 111,87	110 795 288,93	35,81%
KASAI OCC.	145 443 908,01	77 891 282,61	53,55%	133 084 639,40	75 472 108,90	56,71%	131 913 267,71	123 174 501,61	93,38%	262 549 500,82	139 535 848,41	53,15%
KASAI ORIENT.	167 510 374,27	103 000 762,44	61,49%	153 275 981,52	96 346 785,27	62,86%	137 322 695,60	115 735 948,00	84,28%	273 315 988,67	206 512 231,65	75,56%
KATANGA	6 953 145 897,90	6 731 714 157,44	96,82%	6 362 294 077,54	5 763 167 621,08	90,58%	7 609 333 696,75	5 086 947 854,04	66,85%	15 144 803 425,83	16 615 535 019,31	109,71%
MANIEMA	174 701 209,21	92 040 516,70	52,68%	159 855 766,73	111 253 022,12	69,60%	190 285 792,19	87 198 145,22	45,82%	378 729 453,23	126 697 566,80	33,45%
NORD KIVU	1 596 592 491,03	1 080 629 052,16	67,68%	1 460 920 150,26	1 044 295 115,04	71,48%	1 739 019 828,97	1 170 386 410,46	67,30%	3 461 204 440,95	1 621 942 637,49	46,86%
PROV. OR.	1 590 220 402,61	2 358 130 863,50	148,29%	1 455 089 537,60	1 324 833 893,18	91,05%	2 018 623 519,22	1 715 698 040,38	84,99%	4 017 705 015,73	2 981 233 621,36	74,20%
SUD KIVU	1 457 362 492,14	678 547 529,17	46,56%	1 333 521 385,68	686 109 476,58	51,45%	1 587 369 529,84	841 581 807,19	53,02%	3 159 371 948,82	819 298 741,61	25,93%
TOTAL RECETTES (en CDF)	145 173 772 169,14	224 890 887 253,75	154,91%	132 837 412 925,46	114 256 412 497,62	86,01%	158 124 244 549,42	108 306 599 859,12	68,19%	314 717 709 561,42	278 586 810 363,44	88,52%

TABEAU N° 3. PREVISIONS ET REALISATIONS DE LA DGI PAR CENTRE DE PERCEPTION AU 2^{ème} QUADRIMESTRE 2015

CENTRE	MAI			JUN			JUILLET			AOÛT		
	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.
DGE	124 068 717 606,48	96 322 916 819,83	77,64%	130 503 956 146,58	99 014 422 878,35	75,87%	290 264 633 202,38	242 471 866 183,90	83,53%	140 802 879 204,89	101 142 630 160,88	71,83%
DUJ/KIN	5 714 307 155,85	4 891 636 186,78	85,60%	6 010 698 787,43	3 509 616 558,58	58,39%	13 368 891 873,78	6 616 372 848,41	49,49%	6 485 042 448,47	3 994 938 052,11	61,60%
BANDUNDU	141 260 136,93	101 504 546,60	71,86%	148 587 065,87	78 615 950,82	52,91%	330 484 771,85	108 242 660,22	32,75%	160 313 045,71	111 447 908,07	69,52%
BAS-CONGO	1 032 197 659,94	355 077 746,49	34,40%	1 085 736 040,05	623 038 753,76	57,38%	2 414 875 247,66	928 298 025,65	38,44%	1 171 418 591,51	672 837 359,71	57,44%
EQUATEUR	140 809 688,93	81 943 156,03	58,19%	148 113 253,88	84 338 567,82	56,94%	329 430 927,46	104 660 663,95	31,77%	159 801 842,11	74 490 450,36	46,61%
KASAI OCC.	119 503 940,97	79 275 112,21	66,34%	125 702 412,12	77 101 139,53	61,34%	279 585 122,36	136 453 882,84	48,81%	135 622 413,85	88 128 449,46	64,98%
KASAI ORIENT.	124 404 493,91	101 722 312,00	81,77%	130 857 148,61	111 107 126,15	84,91%	291 050 197,75	152 347 954,00	52,34%	141 183 944,40	125 021 031,05	88,55%
KATANGA	6 893 418 913,34	6 640 670 800,49	96,33%	7 250 969 115,52	6 683 131 161,85	92,17%	16 127 479 601,57	10 441 719 161,75	64,74%	7 823 190 642,16	6 989 512 807,03	89,34%
MANIEMA	172 385 253,38	100 532 661,53	58,32%	181 326 590,47	66 821 321,30	36,85%	403 303 453,98	186 515 549,54	46,25%	195 636 260,91	91 944 206,91	47,00%
NORD KIVU	1 575 426 995,34	1 046 791 765,85	66,44%	1 657 141 779,80	972 723 466,46	58,70%	3 685 785 972,18	1 534 494 134,85	41,63%	1 787 917 705,61	1 126 357 995,77	63,00%
PROV. OR.	1 828 727 845,78	738 483 757,60	40,38%	1 923 580 925,10	1 898 805 768,70	98,71%	4 278 395 292,72	2 068 833 725,68	48,36%	2 075 383 311,24	1 453 793 612,83	70,05%
SUD KIVU	1 438 042 722,24	556 167 259,12	38,68%	1 512 631 612,39	612 540 912,55	40,50%	3 364 368 967,08	977 133 376,32	29,04%	1 632 003 293,16	761 632 254,98	46,67%
TOTAL RECETTES (en CDF)	143 249 202 413,11	111 016 722 124,53	77,50%	150 679 300 877,82	113 732 263 605,87	75,48%	335 138 284 630,75	265 726 938 167,11	79,29%	162 570 392 704,01	116 632 734 289,16	71,74%

TABEAU N° 4. PREVISIONS ET REALISATIONS DE LA DGI PAR CENTRE DE PERCEPTION AU 3^{ème} QUADRIMESTRE 2015

CENTRE	SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.
DGE	142 077 060 513,78	88 820 517 121,22	62,52%	143 338 475 335,93	97 069 111 120,28	67,72%	297 337 070 417,21	232 794 654 275,42	78,29%	138 083 575 476,45	99 096 586 838,09	71,77%
DUI/KIN	6 543 728 179,34	7 469 785 242,96	114,15%	6 601 825 916,50	4 606 681 621,65	69,78%	13 694 631 345,95	6 693 745 146,36	48,88%	6 359 797 849,72	4 269 915 462,08	67,14%
BANDUNDU	161 763 782,28	87 842 460,66	54,30%	163 199 983,39	116 034 596,91	71,10%	338 537 192,06	117 770 251,83	34,79%	157 216 945,22	89 812 002,64	57,13%
BAS-CONGO	1 182 019 224,70	762 396 299,65	64,50%	1 192 513 646,28	557 181 772,34	46,72%	2 473 714 843,03	750 025 700,52	30,32%	1 148 795 169,59	604 288 374,37	52,60%
EQUATEUR	161 247 952,60	97 495 666,63	60,46%	162 679 573,98	85 298 641,53	52,43%	337 457 670,25	102 319 874,50	30,32%	156 715 614,42	70 188 996,44	44,79%
KASAI OCC.	136 849 715,07	90 093 612,94	65,83%	138 064 719,51	83 177 095,35	60,25%	286 397 348,16	98 536 089,45	34,41%	133 003 159,63	75 275 575,69	56,60%
KASAI ORIENT.	142 461 574,12	131 245 601,90	92,13%	143 726 402,81	129 750 821,25	90,28%	299 141 775,62	168 730 341,75	56,59%	138 457 281,22	123 411 304,00	89,13%
KATANGA	7 893 985 808,77	9 481 388 242,26	120,11%	7 964 071 652,81	6 434 412 266,13	80,79%	16 520 433 388,79	12 396 284 164,88	75,04%	7 672 102 599,06	6 158 876 878,33	80,28%
MANIEMA	197 406 651,32	104 474 794,22	52,92%	199 159 303,54	90 779 642,68	45,58%	413 130 136,36	196 590 049,43	47,59%	191 857 968,75	100 589 649,32	52,43%
NORD KIVU	1 804 097 284,72	1 235 506 675,64	68,48%	1 820 114 754,72	1 000 209 969,51	54,95%	3 775 591 917,83	1 542 691 650,60	40,86%	1 753 387 933,85	908 845 331,00	51,83%
PROV. OR.	2 094 164 281,05	2 480 355 894,61	118,44%	2 112 757 077,49	1 784 985 045,82	84,49%	4 382 640 449,13	3 188 851 225,70	72,76%	2 035 301 761,72	1 474 461 237,67	72,44%
SUD KIVU	1 646 771 940,67	664 224 605,59	40,33%	1 661 392 615,73	681 995 440,15	41,04%	3 446 343 433,02	958 236 203,47	27,80%	1 600 484 671,77	829 974 704,57	51,86%
TOTAL RECETTES (en CDF)	164 041 556 908,41	111 425 326 218,28	67,93%	165 497 980 982,67	112 639 528 033,60	68,06%	343 304 089 917,41	259 088 434 973,91	75,45%	159 430 696 431,39	113 802 226 354,20	71,39%

TABEAU N° 5. REALISATIONS 2015 DE LA DGIPAR NATURE D'IMPÔT

NATURE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	CUMUL	Taux de Part.
RECETTES HORS TVA														
IMPÔTS SUR LES REMUNERATIONS	58 286 060 259,90	44 745 326 846,74	47 176 083 219,83	41 140 127 441,56	47 135 557 997,57	46 652 532 866,53	46 933 120 174,49	47 435 117 722,05	50 275 535 527,47	43 664 736 167,93	42 809 543 173,28	48 529 612 389,37	563 575 108 863,72	29,20%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Hors membres des institutions politiques et fonctionnaires et agents publics	45 131 217 876,19	33 977 988 261,11	34 893 821 151,48	31 515 165 769,41	33 712 111 641,02	34 388 021 375,52	37 097 382 665,56	33 559 996 897,58	36 902 517 115,01	31 316 100 868,14	32 976 190 496,19	34 140 867 937,69	417 441 451 694,91	21,03%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Membres des institutions Politiques	1 357 715 312,00	1 370 752 188,00	1 370 752 188,00	1 385 075 589,00	1 354 715 312,00	1 342 388 641,00	0,00	2 709 430 624,00	1 413 953 235,00	1 687 055 430,00	0,00	2 709 430 624,00	16 698 190 143,00	0,07%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Fonctionnaires et Agents publics														
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Agents des Régies financières	1 041 138 970,00	1 025 102 094,00	1 025 102 094,00	1 025 673 594,00	1 056 038 871,00	1 068 440 542,00		2 244 375 236,00	1 063 949 695,00	1 093 075 462,00	0,00	2 183 298 465,81	12 825 189 023,81	0,06%
Impôt Exceptionnel sur les rémunérations versées aux Expatriés (IERE)	24 061 977,57	756 417 645,61	457 771 416,03	541 791 280,47	1 612 632 173,55	440 888 438,17	453 386 911,70	1 284 412 887,09	467 332 166,82	478 922 935,30	495 961 906,19	1 058 503 556,88	8 186 112 465,38	0,02%
IMPÔTS SUR LES REVENUS SALARIAUX DES EXPATRIÉS	5 651 246 416,97	4 585 718 753,87	5 070 204 008,17	3 955 839 758,54	5 015 886 909,51	5 179 720 089,21	5 088 660 106,47	4 824 866 655,31	5 662 491 497,36	5 089 597 032,28	5 869 592 314,03	4 757 518 810,11	59 920 642 343,22	3,10%
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET PROFITS ET SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS	105 006 848 371,16	18 195 360 166,17	15 599 211 983,50	183 155 113 023,93	9 177 034 626,69	11 290 516 545,52	164 136 503 317,08	12 188 336 230,47	9 240 885 062,38	9 627 691 600,94	158 718 276 140,50	12 739 524 117,21	709 095 238 194,45	36,74%
Impôt sur les bénéfices et profits des grandes et moyennes entreprises non pétrolières de production	94 316 830 728,02	11 173 220 055,87	9 697 410 993,47	171 278 854 552,49	2 267 796 629,08	3 399 321 986,67	153 957 240 203,71	1 065 795 690,45	2 459 267 053,42	1 307 570 191,52	152 562 430 337,78	3 518 249 451,86	607 004 187 860,34	31,65%
Impôt professionnel sur les prestations de services des non résidents	1 204 441 552,93	179 186 867,80	802 961 035,29	78 700 684,86	60 244 335,94	93 079 506,92	61 496 718,85	71 591 040,40	63 288 121,63	55 286 079,54	47 286 555,16	38 155 003,11	2 755 738 119,43	0,14%
Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers	4 321 563 037,19	4 293 092 764,00	2 899 939 618,19	7 662 937 302,66	3 870 165 777,14	3 248 019 239,20	5 837 247 295,07	5 452 019 306,47	4 093 816 922,64	3 994 898 862,35	2 883 688 271,35	4 649 107 106,69	53 211 538 902,95	2,76%
IMPÔTS ET TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	2 028 759,80	23 082 006,94	12 902 212,64	2 460 673,78	45 161 497,02	14 057 795,16	9 348 203,88	11 956 652,78	12 598 979,61	1 216 336,30	4 106 967,15	3 607 621,65	148 575 506,71	
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'intérieur/les ventes locales	2 028 759,80	23 082 006,94	12 902 212,64	2 460 673,78	45 161 497,02	14 057 795,16	9 348 203,88	11 956 652,78	12 598 979,61	1 216 336,30	4 106 967,15	3 607 621,65	148 575 506,71	
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'intérieur/prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'intérieur/travaux immobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AUTRES RECETTES	1 260 554 090,29	1 245 148 224,16	985 140 311,54	817 113 312,75	1 038 403 743,21	1 186 803 273,25	1 180 159 492,47	1 452 202 861,96	2 122 208 002,21	1 836 154 850,43	1 888 997 788,90	1 581 262 991,01	17 716 688 976,68	0,89%
Immatriation des véhicules	129 757 772,51	104 271 360,52	94 140 404,90	100 831 440,18	102 928 663,41	103 928 782,14	141 052 299,95	120 460 049,60	126 817 865,98	127 444 071,99	124 572 921,78	90 007 106,08	1 365 599 639,04	0,07%
Vente des imprimés	30 063 528,53	94 125 799,18	72 382 266,88	54 118 487,50	53 277 262,71	51 386 316,02	50 200 000,00	48 400 000,00	41 400 000,00	42 174 882,63	41 893 032,85	37 116 329,41	680 337 705,71	0,04%
Amendes et pénalités	1 025 732 789,25	1 046 751 164,46	818 617 639,76	663 365 071	882 197 817,09	1 091 339 735,09	1 638 906 616,52	1 235 342 412,36	1 953 990 136,23	1 668 776 936,31	1 722 536 839,27	1 454 159 155,52	15 160 381 631,93	0,79%
SOUSS-TOTAL HORS TVA	164 555 491 481,15	64 208 917 244,01	63 774 057 733,51	225 114 813 422,02	57 386 170 864,49	58 143 478 480,46	212 909 131 518,92	61 050 613 267,26	61 652 227 261,67	55 128 838 956,00	203 940 924 072,83	62 854 006 919,24	1 290 029 671 241,56	66,84%
RECETTES TVA														
Taxe sur la Valeur Ajoutée sur Déclarations	59 320 166 190,75	48 587 988 515,96	43 703 077 241,45	52 049 728 038,54	51 562 336 756,78	53 353 995 234,26	50 987 555 451,31	53 946 583 300,95	47 500 807 408,33	55 578 445 664,72	53 770 138 038,77	46 889 807 316,86	617 247 229 158,68	31,88%
Taxe sur la Valeur Ajoutée Recouvrée sur Amr A	1 015 229 581,85	1 459 506 737,65	829 664 884,16	1 427 268 902,88	2 058 214 503,26	2 235 189 891,15	1 830 251 196,88	1 635 537 720,95	2 272 291 528,28	1 934 243 412,88	1 997 372 862,31	4 038 412 118,10	22 747 983 840,35	1,18%
SOUSS-TOTAL TVA	60 335 395 772,60	50 047 495 253,61	44 532 742 125,61	53 471 995 941,42	53 620 551 260,04	55 588 995 125,41	52 817 806 648,19	55 582 121 021,90	49 771 098 936,61	57 509 689 077,60	55 767 510 900,08	50 948 219 434,96	639 995 212 499,03	33,16%
TOTAL	224 890 887 253,75	114 256 412 497,62	108 306 599 859,12	278 586 810 363,44	111 016 722 124,53	113 732 463 605,87	265 726 938 167,11	116 632 734 289,16	111 425 326 218,28	112 639 528 033,60	259 008 434 973,91	113 802 226 354,20	1 930 024 883 740,59	100,00%

TABEAU N° 6. PREVISIONS ET REALISATIONS DE LA DGI PAR NATURE D'IMPÔT AU 1^{er} QUADRIMESTRE 2015

LIBELLE	JANVIER			FEVRIER			MARS			AVRIL		
	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.
IMPÔTS SUR LES REMUNERATIONS	58 286 060 259,90	58 286 060 259,90	100,00%	60 912 073 870,75	44 745 326 846,74	73,46%	62 668 940 303,91	47 176 803 219,83	75,28%	63 038 247 901,45	41 140 127 411,56	65,26%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Hors membres des Institutions politiques et fonctionnaires et agents publics	45 131 217 876,19	45 131 217 876,19	100,00%	43 214 505 417,35	32 977 998 261,11	76,31%	44 304 779 886,41	34 893 821 151,48	78,76%	44 590 195 245,58	31 315 165 769,41	70,23%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Membres des Institutions Politiques	1 354 715 312,00	1 354 715 312,00	100,00%	3 384 300 000,00	1 370 752 188,00	40,50%	3 384 300 000,00	1 370 752 188,00	40,50%	3 384 300 000,00	1 385 076 589,00	40,93%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Agents fonctionnaires et Agents publics	1 041 138 970,00	1 041 138 970,00	100,00%	1 150 091 666,67	1 025 102 094,00	88,13%	1 150 091 666,67	1 025 102 094,00	88,13%	1 150 091 666,67	1 025 672 594,00	88,18%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Agents des Régies financières	244 061 977,57	244 061 977,57	100,00%	954 214 166,67	756 417 645,61	79,27%	954 214 166,67	457 771 416,03	47,97%	954 214 166,67	541 791 280,47	56,78%
Impôt sur les revenus salariaux des Expatriés	5 651 246 416,97	5 651 246 416,97	100,00%	6 647 124 421,15	4 565 718 753,87	68,69%	6 982 296 084,54	5 070 204 008,17	72,62%	7 027 790 081,99	3 935 839 758,54	56,00%
Impôt Exceptionnel sur les rémunérations versées aux Expatriés (IERE)	4 863 679 707,17	4 863 679 707,17	100,00%	5 561 838 198,92	4 049 337 904,15	72,81%	5 893 258 499,63	4 359 152 362,15	73,97%	5 931 656 740,55	2 936 581 420,14	49,51%
IMPÔTS SUR LES BENEFICES ET PROFITS ET SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS	105 006 848 371,16	105 006 848 371,16	100,00%	13 730 057 142,92	18 195 360 166,17	132,52%	29 550 403 542,92	15 599 211 989,50	52,79%	184 704 724 154,43	183 155 112 023,93	99,16%
Impôt sur les bénéfices et profits des grandes et moyennes entreprises non pétrolières de production petite taille	94 316 830 728,02	94 316 830 728,02	100,00%	2 697 650 781,16	11 173 220 055,87	414,18%	2 697 650 781,16	9 697 410 999,47	359,48%	174 791 642 496,68	171 278 854 532,49	97,99%
Impôt sur les bénéfices et profits des entreprises de petite taille	1 204 441 552,93	1 204 441 552,93	100,00%	2 532 207 840,00	179 186 867,80	7,08%	18 752 554 240,00	802 961 035,29	4,28%	1 612 883 136,00	78 700 684,86	4,88%
Impôt professionnel sur les prestations de services des non résidents	5 164 013 053,02	5 164 013 053,02	100,00%	3 096 017 707,23	2 549 860 478,50	82,36%	3 096 017 707,23	2 198 846 336,55	71,02%	3 096 017 707,23	4 134 629 503,92	133,55%
Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers	4 321 563 037,19	4 321 563 037,19	100,00%	5 404 180 814,53	4 293 092 764,00	79,44%	5 004 180 814,53	2 899 993 618,19	57,95%	5 204 180 814,53	7 662 927 302,66	147,25%
IMPÔTS ET TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	2 028 759,80	2 028 759,80		0,00	23 082 006,94		0,00	12 902 212,64		0,00	2 460 673,78	
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'Intérieur/ les ventes locales	2 028 759,80	2 028 759,80			23 082 006,94			12 902 212,64			2 460 673,78	
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'Intérieur/prestations de services					0,00			0,00			0,00	
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'Intérieur/travaux immobiliers					0,00			0,00			0,00	
AUTRES RECETTES	1 260 554 090,29	1 260 554 090,29	100,00%	2 075 426 072,43	1 245 148 224,16	59,99%	2 075 426 072,43	985 140 311,54	47,47%	2 075 426 072,43	817 113 312,75	39,37%
Immatriculation des véhicules	129 757 772,51	129 757 772,51	100,00%	208 355 641,67	104 271 260,52	50,04%	208 355 641,67	94 140 404,90	45,18%	208 355 641,67	100 831 440,18	48,39%
Vente des imprimés	104 063 528,53	104 063 528,53	100,00%	212 672 843,68	94 125 799,18	44,26%	212 672 843,68	72 382 266,88	34,03%	212 672 843,68	54 118 487,50	25,45%
Amendes et pénalités	1 026 732 789,25	1 026 732 789,25	100,00%	1 654 397 587,08	1 046 751 164,46	63,27%	1 654 397 587,08	818 617 639,76	49,48%	1 654 397 587,08	662 163 385,07	40,02%
RECETTES TOTALES HORS TVA	164 555 491 481,15	164 555 491 481,15	100,00%	76 717 557 086,10	64 208 917 244,01	83,70%	94 294 769 919,25	63 774 057 733,51	67,63%	249 818 398 126,31	225 114 813 402,02	90,11%
TVA	60 335 395 772,60	60 335 395 772,60	100,00%	56 119 855 839,36	50 047 495 253,61	88,18%	63 829 474 630,17	44 532 542 125,61	69,77%	64 899 311 433,11	53 471 996 941,42	82,39%
TOTAL RECETTES (en CDF)	224 890 887 253,75	224 890 887 253,75	100,00%	132 837 412 925,46	114 256 412 497,62	86,01%	158 124 244 549,42	108 306 599 859,12	68,49%	314 717 709 561,42	278 586 810 363,44	88,52%

TABLEAU N° 7. PREVISIONS ET REALISATIONS DE LA DGI PAR NATURE D'IMPÔT AU 2^{ème} QUADRIMESTRE 2015

LIBELLE	MAI			JUN			JUILLET			AOÛT		
	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.
IMPÔTS SUR LES REMUNERATIONS	63 829 121 973,85	47 135 572 997,57	73,85%	64 219 937 003,55	45 652 552 866,53	71,09%	64 014 477 054,19	46 933 120 071,49	73,32%	64 667 764 066,67	47 425 117 722,05	73,34%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Hors membres des Institutions politiques et fonctionnaires	45 315 314 424,17	33 712 171 641,02	74,39%	45 617 351 568,31	34 388 021 375,52	75,38%	45 344 663 326,00	37 097 382 665,56	81,81%	45 849 549 086,82	32 590 996 837,58	71,08%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Membres des Institutions Politiques	3 384 300 000,00	1 354 715 312,00	40,03%	3 384 300 000,00	1 342 308 641,00	39,66%	3 384 300 000,00	0,00	0,00%	3 384 300 000,00	2 709 430 624,00	80,06%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Autres fonctionnaires et Agents publics	1 150 091 666,67	1 056 033 871,00	91,82%	1 150 091 666,67	1 068 440 542,00	92,90%	1 150 091 666,67		0,00%	1 150 091 666,67	2 244 375 236,00	195,15%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Agents des Réseaux financiers	954 214 166,67	1 612 652 173,55	169,00%	954 214 166,67	440 898 438,17	46,21%	954 214 166,67	453 386 911,70	47,51%	954 214 166,67	1 243 412 687,09	130,31%
Impôt sur les revenus salariaux des Expatriés	7 063 448 362,54	5 015 886 909,91	71,01%	7 111 591 802,01	5 179 720 089,21	72,83%	7 148 049 093,50	5 088 660 106,47	71,19%	7 228 525 741,84	4 824 866 655,31	66,75%
Impôt Exceptionnel sur les rémunérations versées aux Expatriés (IERE)	5 961 753 353,81	4 384 113 090,09	73,54%	6 002 387 799,90	3 233 163 780,63	53,86%	6 033 158 801,35	4 293 690 387,76	71,17%	6 101 083 404,67	3 812 035 682,07	62,48%
IMPÔTS SUR LES BENEFICES ET PROFITS ET SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS	12 913 104 726,92	9 177 032 626,69	71,07%	16 198 788 990,45	11 290 516 545,52	69,70%	197 660 454 900,00	164 136 503 317,08	83,04%	22 528 084 224,80	12 188 336 230,47	54,10%
Impôt sur les bénéfices et profits des grandes et moyennes entreprises non pétrolières de production	2 697 650 781,16	2 267 796 629,08	84,07%	5 918 590 468,70	3 399 521 986,67	57,44%	186 900 266 382,25	153 957 240 203,71	82,37%	11 627 885 703,05	1 065 795 690,45	9,17%
Impôt sur les bénéfices et profits des entreprises de petite taille	1 215 255 424,00	60 254 335,94	4,96%	480 000 000,00	93 079 506,92	19,39%	360 000 000,00	61 496 718,85	17,08%	300 000 000,00	71 591 040,40	23,86%
Impôt professionnel sur les prestations de services des non résidents	3 096 017 707,23	2 978 815 884,53	96,21%	3 096 017 707,23	4 549 895 812,73	146,96%	3 096 017 707,23	4 280 519 099,45	138,26%	3 096 017 707,23	5 598 929 993,15	180,84%
Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers	5 904 180 814,53	3 870 165 777,14	65,55%	6 704 180 814,53	3 248 019 239,20	48,45%	7 304 180 814,53	5 837 247 295,07	79,92%	7 504 180 814,53	5 452 019 506,47	72,65%
IMPÔTS ET TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	0,00	45 161 497,02		0,00	14 105 795,16		0,00	9 348 203,88		0,00	11 956 452,78	
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'intérieur/ les ventes locales		45 161 497,02			14 105 795,16			9 348 203,88			11 956 452,78	
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'intérieur/ prestations de services		0,00			0,00			0,00			0,00	
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'intérieur/ travaux immobiliers		0,00			0,00			0,00			0,00	
AUTRES RECETTES	2 075 426 072,43	1 038 403 743,21	50,03%	4 050 742 849,67	1 186 303 273,25	29,29%	5 047 666 142,27	1 830 159 926,47	36,26%	7 552 102 004,67	1 425 202 861,96	18,87%
Immatriculation des véhicules	208 355 641,67	102 928 663,41	49,40%	208 355 641,67	103 877 782,14	49,86%	208 355 641,67	141 055 299,95	67,70%	208 355 641,67	120 460 049,60	57,81%
Vente des imprimés	212 672 843,68	53 277 262,71	25,05%	212 672 843,68	51 186 316,02	24,07%	212 672 843,68	50 200 000,00	23,60%	212 672 843,68	48 400 000,00	22,76%
Amendes et pénalités	1 654 397 587,08	882 197 817,09	53,32%	3 629 714 364,32	1 031 239 175,09	28,41%	4 626 637 656,92	1 638 904 626,52	35,42%	7 131 073 519,32	1 256 342 812,36	17,62%
RECETTES TOTALES HORS TVA	78 817 652 773,20	57 396 170 864,49	72,82%	84 469 468 843,67	58 143 478 480,46	68,83%	266 722 608 100,46	212 909 131 518,92	79,82%	94 747 950 296,14	61 050 613 267,26	64,43%
TVA	64 431 549 639,91	53 620 551 260,04	83,22%	66 209 832 034,14	55 588 785 125,41	83,96%	68 415 676 530,29	52 817 806 648,19	77,20%	67 822 442 407,87	55 582 121 021,90	81,95%
TOTAL RECETTES (en CDF)	143 249 202 413,11	111 016 722 124,53	77,50%	150 679 300 877,82	113 732 263 605,87	75,48%	335 138 284 630,75	265 726 938 167,11	79,29%	162 570 392 704,01	116 632 734 289,16	71,74%

TABLEAU N° 8. PREVISIONS ET REALISATIONS DE LA DGI PAR NATURE D'IMPÔT AU 3^{ème} QUADRIMESTRE 2015

LIBELLE	SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.
IMPÔTS SUR LES REMUNERATIONS	65 638 345 067,92	50 276 535 237,47	76,60%	66 025 714 801,13	43 664 736 167,93	66,13%	66 695 696 810,42	42 609 543 173,28	63,88%	67 026 189 311,30	48 529 612 589,37	72,40%
Impôt sur les revenus salariaux des Nations/Hors membres des Institutions politiques et fonctionnaires	46 599 652 054,97	36 902 517 115,01	79,19%	46 899 026 539,20	31 316 100 368,14	66,77%	47 416 814 846,53	32 976 190 496,19	69,55%	47 672 232 380,50	34 140 867 937,69	71,62%
Impôt sur les revenus salariaux des Nations/Membres des Institutions Politiques	3 384 300 000,00	1 413 953 235,00	41,78%	3 384 300 000,00	1 687 055 430,00	49,85%	3 384 300 000,00	0,00	0,00%	3 384 300 000,00	2 709 430 624,00	80,06%
Impôt sur les revenus salariaux des Nations/Autres fonctionnaires et Agents publics	1 150 091 666,67	1 062 949 695,00	92,42%	1 150 091 666,67	1 093 075 462,00	95,04%	1 150 091 666,67	0,00	0,00%	1 150 091 666,67	2 183 298 465,81	189,84%
Impôt sur les revenus salariaux des Nations/Agents des Régies financières	954 214 166,67	462 332 166,82	48,45%	954 214 166,67	478 922 305,30	50,19%	954 214 166,67	435 961 906,19	45,69%	954 214 166,67	1 058 503 556,88	110,93%
Impôt sur les revenus salariaux des Expatriés	7 348 088 972,86	5 662 491 497,36	77,06%	7 395 807 995,64	5 098 957 003,28	68,94%	7 478 341 255,25	5 069 532 314,03	67,79%	7 519 053 726,62	4 757 518 830,11	63,27%
Impôt Exceptionnel sur les rémunérations versées aux Expatriés (IERE)	6 201 998 206,76	4 772 291 528,28	76,95%	6 242 274 432,97	3 990 625 599,21	63,93%	6 311 934 875,30	4 127 858 456,87	65,40%	6 346 297 370,84	3 679 993 174,88	57,99%
IMPÔTS SUR LES BENEFICES ET PROFITS ET SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS	21 593 661 365,41	9 240 885 062,38	42,79%	21 668 871 346,46	9 627 691 600,84	44,43%	199 802 246 943,71	158 738 276 143,50	79,45%	16 417 849 302,53	12 739 524 117,21	77,60%
Impôt sur les bénéfices et profits des grandes et moyennes entreprises non pétrolières de production	12 253 462 843,66	2 459 267 053,42	20,07%	12 379 039 984,26	1 307 570 191,52	10,56%	190 952 048 421,96	152 562 430 337,78	79,90%	7 697 650 780,80	3 518 249 451,86	45,71%
Impôt sur les bénéfices et profits des entreprises de petite taille	240 000 000,00	63 288 132,63	26,37%	210 000 000,00	55 286 679,54	26,33%	150 000 000,00	47 286 555,16	31,52%	120 000 000,00	38 155 009,11	31,80%
Impôt professionnel sur les prestations de services des non résidents	3 096 017 707,23	2 619 512 953,69	84,61%	3 096 017 707,23	4 269 936 667,43	137,92%	3 096 017 707,23	3 244 870 979,21	104,81%	3 096 017 707,52	4 534 012 549,55	146,45%
Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers	6 004 180 814,53	4 098 816 922,64	68,27%	5 983 813 654,97	3 994 898 062,35	66,76%	5 604 180 814,53	2 883 688 271,35	51,46%	5 504 180 814,21	4 649 107 106,69	84,47%
IMPÔTS ET TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	0,00	12 598 979,61		0,00	1 216 336,30		0,00	4 106 967,15		0,00	3 607 621,65	
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'intérieur/ les ventes locales		12 598 979,61			1 216 336,30			4 106 967,15			3 607 621,65	
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'extérieur/ prestations de services		0,00			0,00			0,00			0,00	
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'intérieur/ travaux immobiliers		0,00			0,00			0,00			0,00	
AUTRES RECETTES	7 935 751 852,60	2 122 208 002,21	26,74%	8 012 764 978,19	1 836 194 850,93	22,92%	5 611 013 283,24	1 888 997 786,90	33,67%	5 141 793 295,55	1 581 262 591,01	30,75%
Immatriculation des véhicules	208 355 641,67	126 817 865,98	60,87%	208 355 641,67	127 244 071,99	61,07%	208 355 641,67	124 577 921,78	59,79%	208 355 641,67	90 007 106,08	43,20%
Vente des imprimés	212 672 843,68	41 400 000,00	19,47%	212 672 843,68	42 174 682,63	19,83%	212 672 843,68	41 893 032,85	19,70%	212 672 843,68	37 116 329,41	17,45%
Amendes et pénalités	7 514 723 367,25	1 953 990 136,23	26,00%	7 591 736 492,84	1 666 776 096,31	21,96%	5 189 984 797,89	1 722 526 834,27	33,19%	4 720 764 810,42	1 454 139 155,52	30,80%
RECETTES TOTALES HORS TVA	95 167 758 285,92	61 652 227 281,67	64,78%	95 707 351 125,78	55 129 838 956,00	57,60%	272 108 957 037,38	203 240 924 072,83	74,69%	88 585 831 909,37	62 854 006 919,24	70,95%
TVA	68 873 798 622,49	49 773 098 936,61	72,27%	69 790 629 856,89	57 509 689 077,60	82,40%	71 195 132 880,03	55 767 510 901,08	78,33%	70 844 864 522,02	50 948 219 434,96	71,92%
TOTAL RECETTES (en CDF)	164 041 556 908,41	111 425 326 218,28	67,93%	165 497 980 982,67	112 639 528 035,60	68,06%	343 304 089 917,41	259 008 434 973,91	75,45%	159 430 696 431,39	113 802 226 354,20	71,38%

TABEAU N° 9. EVOLUTION DES RECETTES DE LA DGI PAR GRANDES MASSES DE 2010 A 2015

NATURE	2011	2012	2013	2014	2015
IMPOT SUR LES REVENUS DES PERSONNES PHYSIQUES	274 948 429 634,24	398 503 341 709,50	480 066 251 802,78	527 286 692 286,08	563 575 108 563,72
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS ET AUTRES ENTREPRISES	226 784 623 907,00	196 367 173 966,69	251 997 465 749,44	448 937 448 303,39	609 759 915 979,77
IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL	27 052 845 394,49	37 918 290 611,69	45 671 565 599,06	50 656 734 827,35	53 211 538 902,95
AMENDES ET PENALITÉS SUR IMPÔTS S/LES REVENUS, BÉNÉFICES ET GAINS EN CAPITAL	14 737 450 439,56	25 695 665 703,47	30 848 411 973,17	28 184 595 009,73	15 160 381 631,93
IMPÔT SUR LES SALAIRES & LA MAIN D'ŒUVRE	18 107 428 588,03	37 328 178 966,66	49 092 377 570,49	50 192 415 711,25	46 123 843 311,73
IMPÔTS & TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	387 753 985 512,32	61 851 744 790,08	27 749 016 506,65	1 868 029 207,37	142 575 506,71
TAXES SUR L'UTILISATION OU L'AUTORISATION D'UTILISER DES BIENS OU D'EXERCER DES ACTIVITÉS	3 622 639 293,44	2 513 426 201,17	2 353 444 713,50	1 499 797 865,72	1 365 969 639,04
VENTES RÉSIDUELLES DES ÉTABLISSEMENTS NON MARCHANDS	3 117 597 230,96	1 292 055 486,78	1 312 430 329,73	619 885 222,62	690 337 705,71
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE		475 158 566 664,53	583 798 192 221,92	585 321 166 702,81	639 995 212 499,03
TOTAL RECETTES en CDF	956 125 000 000,04	1 236 628 444 100,57	1 472 889 156 466,74	1 694 566 765 136,31	1 930 024 883 740,59
TOTAL RECETTES en USD	1 041 539 955,88	1 346 515 314,74	1 602 489 129,40	1 831 627 446,99	2 084 147 598,66
TAUX D'ACCROISSEMENT DES RECETTES en CDF		29,34%	19,11%	15,05%	13,89%
TAUX D'ACCROISSEMENT DES RECETTES en USD		29,28%	19,01%	14,30%	13,79%

Table des matières

LISTE DE PRINCIPAUX SIGLES ET ABREVIATIONS.....	9
SOMMAIRE	11
INTRODUCTION.....	13
I. ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS.....	15
II. EXECUTION DES MISSIONS DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS.....	17
II.1. RAPPEL DES MISSIONS DE LA DGI.....	17
II.2. ACTIONS DE LA HAUTE DIRECTION DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS.....	17
II.2.1. Supervision et coordination de l'ensemble des activités	18
II.2.2. Participation aux réunions de mobilisation des recettes et aux rencontres internationales.....	19
II.2.3. Mécanismes de collaboration avec d'autres structures	19
II.2.4. Participation à la conclusion des conventions fiscales internationales	19
II.3. MISSION DE LEGISLATION FISCALE.....	20
II.3.1. Projets de textes fiscaux initiés par la DGI	20
II.3.2. Ediction des mesures d'exécution de la législation fiscale.....	23
II.3.3. Participation aux travaux préparatifs à l'octroi des avantages fiscaux.....	23
II.4. BUDGET DES RECETTES DGI 2015.....	24

II.4.1. Mesures d'accompagnement du Budget des recettes des impôts	24
II.4.2. Exécution du Budget des recettes des impôts	25
II.4.2.1. Exécution du Budget des recettes par nature d'impôt	26
II.4.2.2. Justification du niveau d'exécution du Budget des recettes des Impôts	28
II.4.2.2.1. Justification en rapport avec les indicateurs issus du cadrage macroéconomique.....	29
II.4.2.2.2. Autres faits justificatifs	29
II.4.3. Exécution des contrats de performance par Centre de perception.....	31
II.4.4. Suivi des paiements du secteur des ressources naturelles	32
II.4.5. Suivi des paiements IBP des Pétroliers producteurs.....	33
II.4.6. Situation des plaques minéralogiques reçues et en stock	34
II.4.7. Suivi de recettes d'immatriculation autos	35
II.5. MISSIONS D'ASSIETTE	35
II.5.1. Attribution du Numéro Impôt.....	35
II.5.2. Tenue et mise à jour des répertoires	37
II.5.2.1. Répertoires généraux des services opérationnels.....	37
II.5.2.2. Répertoires sectoriels des Services opérationnels réformés.....	38
II.5.3. Mission de contrôle fiscal	38
II.5.3.1. Le contrôle fiscal au premier degré.....	39
II.5.3.2. Le contrôle fiscal au second degré.....	41

II.5.4. Prise en charge des résultats de contrôle polyvalent et contrôle ponctuel	42
II.5.5. Participation des travaux d'assiette dans les recettes	43
II.6. MISSIONS DE RECOUVREMENT	44
II.6.1. Situation du solde débiteur	44
II.6.2. Justification du niveau élevé du solde débiteur	45
II.7. SUIVI DES EXONERATIONS ET AUTRES ALLEGEMENTS FISCAUX	46
II.7.1. Exonérations en cours de validité en 2015.....	46
II.7.2. Dépense fiscale résultant des exonérations en cours de validité au profit des grandes entreprises en 2015.....	47
II.8. MISSION DE TRAITEMENT DU CONTENTIEUX FISCAL.....	48
II.8.1. Situation du contentieux de recouvrement	48
II.8.2. Situation du contentieux d'assiette	48
II.8.2.1. Contentieux fiscal en phase administrative	48
II.8.2.2. Contentieux en phase juridictionnelle	49
III. GESTION DES MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS.....	51
III.1. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	51
III.1.1. Effectifs de la Direction Générale des Impôts	51
III.1.1.1 Répartition des effectifs par niveau d'études	51
III.1.1.2 Répartition des effectifs par genre	52
III.1.1.3. Evolution globale des effectifs de 2011 à 2015	53
III.1.2. Formation du personnel de la Direction Générale des Impôts	54

III.1.2.1. Formation sur place	54
III.1.2.2. Formation à l'étranger	55
III.1.3. Politique sociale	58
III.1.3.1. Prise en charge des soins de santé.....	58
III.1.3.2. Assistance sociale	58
III.2. GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES	58
III.2.1. Utilisation de la rétrocession de 5 % des recettes réalisées .	59
III.2.1.1. Crédits de fonctionnement alloués aux Services	59
III.2.1.2. Dépenses centralisées	60
III.2.1.3. Prime de mobilisation des recettes	60
III.2.2. Utilisation des pénalités de service.....	61
III.2.2.1. Primes de contentieux.....	61
III.2.2.2. Dépenses d'investissement.....	61
IV. INFORMATISATION DES SERVICES	63
IV.1. Dans le domaine de l'informatisation des Services.....	63
IV.2. Dans le domaine du renforcement des capacités des utilisateurs .	64
IV.3. Dans le cadre de la mise en œuvre de la TVA	64
V. ETAT D'AVANCEMENT DES REFORMES FISCALES	65
V. 1. Réforme des structures de l'Administration des Impôts	65
V. 2. Réformes de la législation.....	66
V.2.1. La modernisation du système fiscal	66
V.2.2. La consolidation de la réforme de la TVA	67
VI. PERSPECTIVES D'AVENIR	69

VI.1. Perspectives sur le plan législatif	69
VI.2. Perspectives sur le plan structurel et d'informatisation des services	69
VI.3. Consolidation de la réforme de la Taxe sur la Valeur Ajoutée	70
ANNEXES.....	71







Imprimerie MÉDIASPAUL - Kinshasa - 2017
Imprimé en RDC - Printed in DRC
www.mediaspaul.cd